

DÉPARTEMENT
de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'ORSAY-BURES

COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 98

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre-vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Sous - Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 30 aout 1998.

Le Sous - préfet, commissaire de la République;

Pour LE SOUS PREFET
L'Attaché, Chef de Bureau

F. FAGEOL



Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



12 – AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DES TERRES DU PARC D'EAST CAMBRIDGESHIRE

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

La partie nord-ouest du Parc d'East Cambridgeshire domine de près de trois mètres le parc de l'École Sainte-Suzanne ; un mur de pierres maçonnées soutient les terres de cette zone, abondamment parcourues par les eaux des sources situées en amont au droit de l'avenue Saint Laurent.

La pression des terres et des eaux, ainsi qu'une végétation arborée importante ont contribué à dégrader l'état du mur de soutènement, dont les éléments sont faiblement liés.

Des dispositions contribuant à supprimer la pression des eaux ont été prises en 1997. Il est dorénavant possible d'effectuer des travaux de reprise et de confortement, que l'état actuel du mur rend nécessaire.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de travaux.

13 – UTILISATION DU GAZ NATUREL COMME CARBURANT PAR LES VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN – CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES CARS D'ORSAY

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans sa séance du 25 mai 1998, le Conseil Municipal a souhaité quelques précisions ou modifications du projet de convention qui lui a été proposé.

Or, la convention proposée a déjà été approuvée par le Conseil Municipal des Ulis le 22/12/97 et le Conseil Municipal de Bures/Yvette le 6/5/98.

Les Cars d'Orsay et l'APTR proposent une seule nouvelle convention et non pas un avenant pour regrouper les quatre communes des Ulis, Bures/Yvette, ORSAY et Villebon/Yvette concernées par les quatres lignes 002,003,004 et 005 (cf plan ci-joint). Cette nouvelle convention se substitue donc à la convention du 7/6/94.

Le premier programme d'équipement au GNV ne concerne pas les bus articulés. La Commune d'Orsay rappelle son opposition à la circulation de bus articulés sur son territoire.





Les changements d'itinéraires mineurs sont faits après information des communes. Les changements importants font, l'objet d'accord entre les parties (cf art 4). Il faut noter que la fréquentation plutôt en baisse des transports en commun ne laisse pas prévoir, dans l'immédiat, de renforcement de ligne.

M. Thomas considère qu'il faut tout d'abord réfléchir sur une politique de transport en commun et éventuellement renforcer des lignes pour inciter le public à utiliser les bus, ainsi la fréquentation augmentera.

M. Möbs répond à M. Thomas que le seul moyen d'arrêter la circulation des bus articulés est de doubler le nombre de bus.

En l'état actuel de la convention,

Mme le Maire préconise de voter contre cette convention ; en effet la commune est d'accord pour utiliser le gaz naturel, mais n'est pas d'accord sur le contenu de certains articles de ladite convention, de plus il y a des risques de passage des autobus par la RN 188 dans la traversée d'Orsay.

M. Möbs précise à Mme Wachthausen que la ville n'encourt aucun risque à ne pas signer la convention puisque le maître d'ouvrage est la ville des Ulis donc, la ville des Ulis percevra la subvention et la reversera aux Cars d'Orsay.

A la demande de M. Darvenne, Mme le Maire accepte que cette délibération soit dissociée en deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité, est favorable à l'utilisation du gaz naturel comme carburant par les véhicules de transport en commun
- par 32 voix, 1 abstention (M. Darvenne) se prononce contre la signature de la convention avec les Cars d'Orsay

14 - PARC D'INTERET REGIONAL DU CHEMIN DE FER - RAPPORT D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT ANNEE 1997

M. Möbs donne connaissance du rapport d'exploitation du stationnement au Parc d'intérêt Régional du Chemin de Fer, pour l'année 1997.





29 JUIN 1998



I - FREQUENTATION

1/ Abonnements

L'état du nombre d'abonnés, tous usagers confondus passe de 144 au 31 décembre 1996, à 251 au 31 décembre 1997.

Cette augmentation d'abonnements s'explique en partie par la convention signée avec le C.H.O. pour 96 abonnements et celle signée par le C.E.A. pour 20 abonnements. Le chiffre d'affaires total des abonnements a augmenté de 39,34 % en 1997.

2/ Usagers horaires

Nombre de passages horaires par an aux caisses automatiques 8.475 véhicules

Nombre de passages par heure au pupitre 141 véhicules

On constate une augmentation de 1,6% du C.A TTC avec une diminution de 3,4% du nombre de véhicules horaires. Ceci est la conséquence d'une moyenne de ticket payant légèrement supérieure passée de 7,91 F en 1996 à 8,32 F en 1997.

3/ Conclusion

Le chiffre d'affaires total a augmenté de 32,83% en 1997. Cette progression est induite essentiellement par les signatures en 1997 de deux nouveaux contrats «FLOTTE», pour des abonnements annuels au PIR du Chemin de Fer.

II - COMPTE D'EXPLOITATION

	Recette d'équilibre	Recette encaissée par le fermier	Subvention d'équilibre à verser par la collectivité
1996	1.551.003,21 F HT	333.810,65 F HT	1.146.318,61 F HT soit 1.382.460,25 F TTC
1997	1.566.197,12 F HT	443.421,23 F HT	1.053.334,46 F HT soit 1.270.321,36 F TTC

M. Möbs signale que le montant du déficit est à corriger :
Une recette n'apparaît pas qui est la participation des propriétaires aux frais d'entretien, de l'ordre de 250. 000 Francs.





29 JUIN 1998



15 - RAPPORT D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT DE VOIRIE ANNEE 1997

Monsieur Möbs donne connaissance du rapport d'exploitation du stationnement de voirie pour l'année 1997.

HORAIRES STATIONNEMENT

Le stationnement est payant de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 avec gratuité les dimanches, jours fériés et mois d'août.

MATERIEL

Le parc d'horodateurs est équipé de 26 horodateurs DG4S de marque "SCHLUMBERGER".

Le n° 26 installé sur la place du marché ne fonctionne que les mardis et vendredis (jours de marché) de 7h00 à 13h30, délivre uniquement des tickets gratuits.

TARIFS

15 mn	→	1.00 Fr
30 mn	→	2.00 Frs
45 mn	→	3.00 Frs
1h00	→	4.00 Frs
1h15	→	5.00 Frs
1h30	→	6.00 Frs
1h45	→	7.00 Frs
2h00	→	8.00 Frs

La zone longue durée s'applique uniquement pour le parc du Guichet et la Rue Charles de Gaulle, son tarif étant de 13.00 Frs pour 24 heures.

RECETTES

Montant total 531 734.20 Frs (1997)
Le chiffre d'affaire 1996 était de 541 643.00 Frs



5
**REMUNERATION DE
L'EXPLOITANT**

Marché négocié n° 3/94 prenant effet au 1er septembre 1994 pour une durée de 6 ans.

Montant annuel :	662 562,45 Frs TTC
Montant révisé :	691 329,00 Frs TTC
Soit pour un mois :	57 610,75 Frs TTC

DEFICIT D'EXPLOITATION

691 329,00 - 531 734,20 = 159 594,80 Frs

Mme le Maire indique à Mme Prévost qu'un recrutement est prévu depuis quatre mois pour assurer la surveillance du stationnement payant mais qu'aucun candidat ne s'est présenté.

M. Dormont fait observer que le montant des recettes diminue d'année en année, "visiblement les voitures ne tournent plus !".

**16 - RETABLISSEMENT DU SENTIER RURAL N° 18 - DOSSIERS DE DUP ET
D'ENQUETE PARCELLAIRE**

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

La Commune d'Orsay, en 1994 a réalisé des travaux afin de résoudre le problème dit "des enclavés de la Voie Verte". Ces travaux ont eu pour conséquence de déclasser une partie du Sentier Rural N° 18 du domaine privé de la commune afin de la céder aux riverains et de leur permettre ainsi de créer un accès voiture à leur propriété.

Il convient aujourd'hui de retrouver une continuité à ce chemin piéton en rachetant une bande de terrain de 132 m² sur la propriété cadastrée AB N° 493.

Les études entreprises par les services techniques de la Commune d'Orsay ont permis d'élaborer le projet tel qu'il sera proposé dans le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

L'objectif est donc de reconstituer la continuité du SR N° 18. Cette opération nécessitera la création d'un passage de 2 m de large comprenant les terrassements et la stabilisation.

Pour assurer la réalisation de ce projet et considérant qu'à ce jour il n'y a pas eu d'accord amiable avec le propriétaire concerné, il est indispensable de déclarer d'utilité publique l'acquisition foncière du terrain nécessaire à l'opération.





Il convient que ce projet fasse l'objet d'une enquête préalable à la DUP.

A cet effet ont été établis les dossiers de demandes d'enquêtes publiques préalables à la DUP et à l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire, juridiquement distincte de l'enquête de DUP a pour but de procéder à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable (article R.11-21 du Code de l'Expropriation).

C'est la procédure qui est adoptée pour la présente opération. Ainsi, les dossiers d'enquête parcellaire et de DUP seront soumis à l'enquête publique conjointement.

Les dates et la durée des deux enquêtes seront identiques et feront l'objet de deux dossiers distincts et de deux registres distincts.

- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1997
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985
- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-3 et suivants,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 26 octobre 1982 et révisé par délibérations du 11 février 1993 et 2 mars 1998,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne la mise à l'enquête publique préalable au rétablissement du Sentier Rural N°18.

17 - ARRET DE BUS RUE DE LA FERME : DOSSIERS DE DUP ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

L'arrêt de bus desservant les lignes 02 et 03 situé au 1, rue de la Ferme sur la commune d'Orsay pose aujourd'hui un problème de stationnement aggravé par une circulation importante sur cet axe notamment aux heures de pointe du matin et du soir.

Le projet de 45 logements qui se terminera à l'automne 1998 va induire un flux de circulation supplémentaire qui nous amène à prendre une solution de voirie modifiant à la fois le stationnement et la sortie des autobus au droit du carrefour de Mondétour. Pour ce faire, il faut :





29 JUIN 1998



1) Récupérer une bande de terrain sur la propriété du 1, rue de la Ferme (terrain des 45 logements), et reculer ainsi l'arrêt de bus de façon à le dissocier de la circulation. (cession gratuite)

2) Racheter une portion de la parcelle cadastrée AV n°411, pour une superficie de 16,5 m², afin de permettre aux cars de sortir sans avoir à s'intercaler dans la circulation de la rue.

Les études entreprises par les services techniques de la commune d'Orsay ont permis d'élaborer le projet tel qu'il sera proposé dans le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique (DUP).

L'opération précitée consistera donc à :

- Elargir l'emprise de la rue de la Ferme,
- Clôturer,
- Raccorder au trottoir et à la chaussée existante,
- Poser un nouveau feu tricolore

Pour assurer la réalisation du projet et considérant qu'à ce jour il n'y a pas eu accords amiables avec le propriétaire concerné, il est indispensable de déclarer d'utilité publique l'acquisition foncière du terrain nécessaire à l'opération.

Il convient que ce projet fasse l'objet d'une enquête préalable à la DUP.

A cet effet, ont été établis les dossiers de demandes d'enquêtes publiques préalables à la DUP et à l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire juridiquement distincte de l'enquête de DUP a pour but de procéder à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Lorsque l'expropriant est dans la mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable (art R 11-21 du code de l'expropriation).

C'est la procédure qui est adoptée pour la présente opération. Ainsi, les dossiers d'enquête parcellaire et de DUP seront soumis à l'enquête publique conjointement.

Les dates et la durée des deux enquêtes seront identiques et feront l'objet de deux dossiers distincts et de deux registres distincts.

- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983,
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985,
- Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R-11-3 et suivants,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 26 octobre 1982 et 2 mars 1998.





29 JUN 1998



18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne la mise à l'enquête publique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire pour la création d'une sortie de bus rue de la Ferme.

18 - VENTE PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA RUCHERE (ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23/3/98)

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Par une délibération en date du 23 mars 1998, le Conseil Municipal avait approuvé la vente par la commune de la propriété des Riondettes.

Cette démarche avait été précédée d'une information à la commune de Saint-Christophe sur Guiers indiquant l'intention de la Commune d'Orsay de vendre cette propriété, ainsi que le service des Domaines de Grenoble l'avait conseillé.

Nous avons adopté cette procédure pensant que les acheteurs éventuels seraient plutôt de cette région et, aussi, afin de limiter les frais de publicité d'une affaire d'un montant peu élevé.

Par un courrier en date du 17 avril 1998, Monsieur le Préfet a informé la commune que ces mesures lui semblaient insuffisantes même si deux des acheteurs qui s'étaient manifestés, venaient effectivement de l'Isère.

Par conséquent et afin de ne pas risquer de fragiliser un acte, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rapporter la délibération du 23 mars 1998.

Une nouvelle publicité va être entreprise dans la presse locale en Isère et en Essonne.

Toute nouvelle offre sera réexaminée.

Vu les courriers de Monsieur le Préfet en date des 17 avril et 15 mai 1998,

Vu la délibération en date du 23 mars 1998,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à une nouvelle publicité dans la presse locale en Isère et en Essonne.

19 - VENTE PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA PROPRIETE CHEMIN DU PONT DES SAPINS (CADASTREE BH N° 84)

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

La commune d'Orsay est propriétaire du terrain cadastré BH 84 d'une superficie totale de 715 m².





29 JUIN 1998



Ce terrain fortement en pente n'est pas utilisé par la Commune et reste très difficile à construire même s'il fait partie de la zone pavillonnaire. Par conséquent, en mai 1997, la Commune a saisi par courrier l'ensemble des riverains de cette rue afin de les informer du projet de la Commune de vendre cette propriété.

Considérant les caractéristiques topographiques de ce terrain, seuls les deux voisins immédiats sont intéressés à la vente,

Vu l'estimation des Domaines en date du 11 décembre 1997 pour un montant de 200 200 francs,

Etant donné que la première offre d'un acheteur potentiel, pourtant mieux disante, n'a pas été concrétisée par cet acheteur,

Vu les contraintes techniques de ce terrain : pente très abrupte, passage d'une servitude de canalisation d'eau de pluie, pas de clôture, pas d'accès automobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de cette propriété à M. et Mme Lotin pour un montant de 140 000 francs et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions afférents à la vente.

20 – P.O.S. : PROCEDURE DE MODIFICATION

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Par une décision du Conseil Municipal du 2 mars 1998, la révision du P.O.S. de la Commune a été approuvée. Depuis cette date, plusieurs projets d'intérêt collectif, ont évolué et nous amènent à envisager la mise en oeuvre d'une procédure de modification du P.O.S.

Cette modification aura comme principal objectif :

- la modification du Coefficient d'Occupation des Sols de l'Hôpital
- la modification du zonage de la parcelle cadastrée AL n° 206 afin de passer de la zone UL en zone UG pour un souci de cohérence par rapport au zonage limitrophe
- quelques ajustements réglementaires apparus nécessaires au regard de l'instruction des permis de construire depuis l'approbation de la révision

M. Dormont s'étonne qu'il faille déjà modifier le POS alors qu'il vient d'être approuvé. Concernant la parcelle de l'hôpital, il s'agit de la suppression d'un article du règlement du POS de 1993 qu'il faut maintenant corriger. Concernant la parcelle AB 206 (celle de l'ENM), la situation est bien différente puisque le changement de zonage proposé indique clairement une intention de démolir à terme le bâtiment pour le remplacer par une construction de logements à l'alignement. **M. Dormont** se déclare opposé à ce changement de zonage. Toutefois, compte tenu de la nécessité de soutenir la demande de l'hôpital, il s'abstiendra sur cette délibération.





29 JUN 1998



Vu les modifications envisagées qui ont un caractère mineur ou ponctuel et qui n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du P.O.S. tel qu'il a été approuvé.

Vu la révision du P.O.S. approuvée le 2 mars 1998,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) approuve la mise en oeuvre d'une procédure de modification du P.O.S.

21 - TARIFICATION DE VENTE DU DOSSIER DE P.O.S.

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

L'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales a reconnu le droit d'accès des administrés aux documents essentiels de la vie communale.

La loi du 17 juillet 1978 a maintenu ces dispositions en élargissant l'accès aux documents administratifs à toutes les personnes morales et physiques du territoire national.

Vu l'approbation de la révision du P.O.S. en date du 2 mars 1998,

Considérant que ce document nous est réclamé par les professionnels de l'urbanisme (agences immobilières, géomètres, architectes, ...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le coût de vente du dossier de P.O.S. dans son intégralité à 500 francs.

22 - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PROJET DE REVISION DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Par une délibération en date du 2 avril 1998, la commune de Villebon-sur-Yvette a arrêté son projet de Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier ainsi arrêté a été transmis à la commune d'Orsay le 15 avril 1998,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-123-3 et R-123-9,

Considérant que les dispositions prévues par le P.O.S. de la commune de Villebon-sur-Yvette sur la partie du quartier de la Petite Suisse en limite avec la commune d'Orsay, sont compatibles avec les dispositions choisies par notre Commune,





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour (M. Thomas ne participant pas au vote) donne un avis favorable au projet de révision du P.O.S. de Villebon-sur-Yvette, sous réserve qu'une sortie soit prévue sur la Nationale 188.

23 - TARIFS : EMBLEMES PUBLICITAIRES

Monsieur Monguillot, Conseiller Municipal délégué, expose :

Tous les ans les services de la Préfecture, transmettent aux communes les tarifs à appliquer en matière d'emplacements publicitaires.

Jusqu'à présent, la taxe demandée à chacun des afficheurs en place sur notre commune était donc calculée sur ces données.

Il semble plus rigoureux, après avis pris auprès des services préfectoraux de soumettre ces tarifs à l'avis du Conseil Municipal.

Considérant le tableau ci-après indiquant les nouveaux tarifs :

CATEGORIE D'EMPLACEMENTS TAXABLES	TARIFS 1995 EN FRANCS/M ²	TARIFS 1996 EN FRANCS/M ²
<u>1ère catégorie</u> "Emplacements non éclairés autres que ceux portant de la publicité phosphorescente ou fluorescente".	77	80
<u>2ème catégorie</u> "Emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente".	117	122
<u>3ème catégorie</u> "Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ; ou fixe sur ce dernier".	155	163
<u>4ème catégorie</u> "Caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toiture, murs ou balcons".	234	246

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation de la taxe sur les emplacements publicitaires.





24 – FISCALITE LOCALE : ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Les communes ont la possibilité de voter une majoration des abattements pour charges de famille relatifs à la taxe d'habitation, mesure applicable à partir de l'année suivant celle du vote (1999).

Ces abattements portent sur la valeur locative retenue pour le calcul de la taxe d'habitation. Les abattements obligatoires sont, pour les deux premières personnes à charge, de 10 % (par personne) de la valeur locative moyenne (à Orsay, en 1997, 28 760 francs), et pour chacune des personnes suivantes, de 15 % de la même valeur locative.

Il est proposé au Conseil municipal de majorer de 10 points de pourcentage, pour les personnes à charge à partir de la 3^{ème}, les abattements de la taxe d'habitation.

Cette mesure sociale touchera à Orsay environ 450 familles.

La perte de recette est estimée à environ 200 000 francs.

M. Darvenne considère comme peu conséquent l'effort fait par la commune.

Mme le Maire souligne tout l'intérêt de cette mesure, rappelle l'effort d'investissement considérable dans lequel la ville s'est lancée depuis trois ans. "C'est la première fois à Orsay depuis trente ans que l'on peut noter un baisse des impôts" et fait remarquer que ce sont les foyers qui se trouvent particulièrement défavorisés qui profiteront de cet avantage.

M. Lhuillier note que si cette mesure paraît faible, elle ne sera pas négligeable pour les familles et donne les exemples suivants : pour une famille avec trois personnes à charge qui a un logement d'une valeur locative au dessus de la moyenne de 34. 000 Francs, la Taxe d'habitation baissera de 12%, pour une famille avec quatre personnes à charge, la Taxe d'habitation baissera de 25% et pour une famille avec cinq personnes à charge, elle baissera de 40%.

Mme Wachthausen considère que cette décision sera très importante pour les familles car elle touchera des personnes qui en ont besoin.

M. Dormont souligne l'effort modeste de la Commune : entre 1996-1997, la Taxe d'habitation a augmenté de 3,5% et la recette va diminuer de 1% suite à cette décision.

Mme le Maire rappelle à M. Dormont qu'il a été Maire-Adjoint pendant six ans et "que pendant cette période la pression fiscale a atteint des sommets redoutables et précise, " je maintiens que pour la première fois à Orsay depuis 30 ans, il y a un effort fiscal à la baisse – même s'il reste faible – je rappelle que l'effort d'investissement de la ville a été presque nul pendant un "certain mandat" et qu'il est difficile de rattraper aujourd'hui le retard au niveau de la voirie, de l'assainissement, des bâtiments sociaux, scolaires, culturels et sportifs, de l'éclairage public, amortir la SEM cela représente 10 millions de Francs "il y a une certaine décence dans les commentaires, que vous devriez respecter dans cette enceinte, pour ma part je trouve ces commentaires indécents, compte tenu du passif".





29 JUIN 1998



M. Thomas fait remarquer que cette mesure n'est pas fondamentalement juste puisque la Taxe d'habitation ne tient pas compte des revenus des foyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer de 10 points de pourcentage, pour les personnes à charge à partir de la 3^{ème}, les abattements de la taxe d'habitation.

25 - COMPTE DE GESTION DE LA VILLE D'ORSAY 1997 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article 2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à « entendre, débattre et arrêter » le compte de gestion de la ville remis par le comptable.

Mme le Maire invite M.d'Hers, Trésorier d'Orsay à venir prendre place à côté de M. l'Adjoint chargé des finances.

M. d'Hers remercie Mme le Maire et dit "combien c'est pour lui, un grand honneur d'être parmi les membres du Conseil, c'est la première fois à Orsay qu'un Trésorier Principal est invité à présenter le compte de gestion dont il est responsable.

M. d'Hers commente le compte de gestion du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 1997 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donna acte.

26 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 1997

Conformément à l'article 2131-31 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à « entendre, débattre et arrêter » le compte de gestion du budget Assainissement remis par le comptable.

En séance du Conseil, Monsieur d'Hers, Trésorier d'Orsay, commente le compte de gestion du budget assainissement.

M. d'Hers remercie Mme le Maire de l'avoir invité ; à la veille de prendre sa retraite, il remercie la municipalité pour les excellents rapports qu'il a eus avec les élus ainsi qu'avec les services municipaux, il déclare "très sincèrement j'ai essayé d'être un serviteur aussi bien de la collectivité que de l'Etat et de l'être le plus humainement possible".

Mme le Maire lui souhaite au nom de tous les élus et des services une longue retraite, joyeuse et active.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 1997 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.





29 JUIN 1998



27 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 1997 - BUDGET PRINCIPAL

Mme Prévost, à l'unanimité, est désigné Présidente de séance.

Madame le Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame Prévost,

Mme Prévost Présidente, donne la parole à M. Lhuillier

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le Compte Administratif est, on le rappelle, l'état des recettes et des dépenses réellement ordonnées durant un exercice comptable par le Maire et les services de la Commune.

Il doit coïncider article par article avec le Compte de Gestion du Trésorier Comptable qui est l'état des recettes et des dépenses réellement effectuées.

Le Compte Administratif (C.A.) 1997 peut se caractériser comme suit :

I - En fonctionnement

(1)

Les recettes de l'exercice ressortent à 123 038 KF (hors résultat antérieur), en hausse de 2 % sur le Budget Primitif, hausse essentiellement due à de meilleures rentrées fiscales.

Les dépenses de gestion (hors intérêts de la dette et provisions et amortissements) se montent à 101 690 KF et sont en baisse de 3 % par rapport aux prévisions du Budget Primitif. Cette baisse est essentiellement due à une surestimation au Budget Primitif des charges de personnel.

Après prise en compte, en recettes, du résultat de 1996, et en dépenses, des intérêts de la dette, on constate une épargne brute cumulée de 19 777 KF qui se décompose en :

- Excédent 1996 et années antérieures	3 992 KF
- Virement à la section d'investissement	10 098 KF
- Amortissements et provisions	1 123 KF
- Résultat de fonctionnement 1997	4 564 KF

Les « engagés non rattachés », pour leur part, s'établissent à 399 KF. Ce sont essentiellement des dépenses diverses engagées non soldées, qui sont reprises au Budget Supplémentaire présenté par ailleurs.





29 JUIN 1998



Compte tenu d'une légère baisse de la charge de la dette, l'épargne nette de l'exercice disponible pour de nouveaux investissements, après paiement des intérêts et remboursement du capital de la dette, s'établit à 7 679 KF. Rappelons qu'elle était négative en 1995.

(1) KF = millier de francs – tous les chiffres globaux figurent aux pages « Vue d'ensemble » du CA.

II – En investissement :

Le Compte Administratif 1997 se caractérise par des réalisations inférieures aux prévisions budgétaires .

Cela provient essentiellement :

- du report du remboursement au Crédit Agricole de la garantie SEMORSAY - 5 700 KF
- du retard dans les achats de terrain de la déviation du Guichet (PN 20) - 11 000 KF
- du report à 1998 des travaux de la crèche du Parc - 2 000 KF

Les « restes à réaliser » qui sont, dans le système comptable M14, des dépenses engagées (commandées) non mandatées (non payées), représentent plus du quart des dépenses d'équipement. On trouvera leur liste complète parmi les annexes du Compte Administratif.

Les opérations qui ont été réalisées ressortent à environ 25 000 KF (restes à réaliser compris), les principales étant les suivantes :

- des travaux de réaménagement et de sécurité de l'Hôtel de Ville 800 KF
- des achats de véhicules 400 KF
- des achats de télécommunication et informatique 700 KF
- des achats de biens divers mobiliers 2 500 KF
- des travaux divers dans les bâtiments culturels scolaires, sportifs, sociaux 4 000 KF
- le début de la rénovation de la crèche du Parc 450 KF
- les premiers achats immobiliers pour la déviation du Guichet (et travaux préparatoires) 3 000 KF
- la première tranche des travaux de Mondétour 4 600 KF
- la rénovation et l'arrosage automatique de deux terrains de sport 750 KF
- les achats des terrains de la SEMORSAY 1 700 KF
- l'achat du bâtiment de la pizzeria 1 040 KF
- des études (circulation, office du tourisme etc...) 380 KF





Côté recettes d'investissement, les « restes à réaliser », hors emprunts, correspondent à des subventions en attente de versement (en particulier pour le PN 20).

Le solde de clôture cumulé de la section d'investissement est négatif. Il est de moins 13 902 KF selon la « Vue d'ensemble », mais de moins 3 804 KF seulement si l'on intègre aux recettes le virement de la section de fonctionnement (+ 10 098 KF).

Cette somme de 3 804 KF se décompose en :

- Solde 1996 et années antérieures	+ 4 508 KF
- Solde 1997	- 8 312 KF

Pour équilibrer les comptes, un emprunt de 8 500 KF avait été prévu. Il n'a pas été nécessaire de l'encaisser, compte tenu de l'état de la trésorerie fin 1997. Cet emprunt figure aux « Reste à réaliser ».

III - Compte global

Le solde de clôture global (Fonctionnement + Investissement) s'établit comme suit :

- Années antérieures	3 992 + 4 508	=	8 500 KF
- Année 1997	4 564 - 8 312	= -	<u>3 748 KF</u>
	TOTAL	=	4 752 KF

M. Dormont fait l'intervention suivante :

"Le Compte administratif (CA) de l'exercice 1997 peut être caractérisé par un important excédent en fonctionnement et un faible taux de réalisations en investissement.

Ainsi, en fonctionnement, l'épargne brute cumulée est passée de 12,2 millions de francs (MF) au CA 96 à 19,8 MF au CA 97, soit une augmentation de 7,6 MF.

Cette évolution s'explique notamment par une augmentation de la pression fiscale de 3MF et par le montant des dépenses de personnel qui a été inférieur de plus de 2,5 MF aux prévisions, sans doute en raison de départs remplacés avec retard.

Au niveau du détail des dépenses, on note comme l'an dernier des montants trop élevés en frais d'actes et de contentieux (683 000 F) et en allocations de chômage (256 000 F).

Au niveau des recettes on note que les droits de mutation augmentent de 662 000 F, ce qui caractérise sans doute une reprise de l'immobilier.

Sur le plan politique, nous regrettons que vous n'ayez pas utilisé cette conjoncture favorable pour atténuer votre politique de rigueur excessive, en particulier à l'égard des associations sportives et culturelles : il était possible d'augmenter de 800. 000 F le montant total de leurs subventions pour leur redonner les moyens dont elles disposaient en 1995.





29 JUIN 1998



En investissement, alors que 41 MF de dépenses d'équipement avaient été budgétées, un montant de 19 MF seulement a été réalisé. La débudgétisation des 3 MF de travaux de voirie par transfert au SIEVYB réduit d'autant les réalisations de l'année 1997. On peut regretter que vous n'ayez pas passé d'autres investissements en cours d'année quand vous avez constaté que l'opération PN 20 subissait des retards et que la rénovation de la crèche du centre devait être retardée d'un an.

En utilisant la procédure d'affectation du résultat de la M14 vous avez choisi d'augmenter l'autofinancement et de minimiser les reports pour le Budget Supplémentaire (BS) 98. Ainsi le montant de 18,6 MF à affecter est réparti en trois de la façon suivante :

- 13,9 MF sont affectés à la section investissement du CA pour l'équilibrer, soit 2,8 MF de plus que le montant prévu au Budget Primitif 97, déduction faite des amortissements et provisions.
- 1,5 MF est reporté comme excédent en fonctionnement au BS 98
- 3,2 MF est reporté comme excédent en investissement au BS 98

Vous avez donc minimisé les reports plutôt que de vous donner des possibilités nouvelles au BS 98.

En conclusion, vous avez augmenté les possibilités d'autofinancement de la commune, mais paradoxalement vous ne l'utilisez pas pour faire de nouveaux emprunts ! Bref la "politique du bas du laine" que nous avons déjà dénoncée continue et s'amplifie, au détriment du développement des services pour les Orcéens et d'une amélioration des équipements. Si votre objectif est de réduire les dépenses, il serait normal de réduire aussi les impôts des Orcéens : l'augmentation de 7,6 MF de l'épargne brute cumulée correspond à 10% d'impôts locaux !".

M. Lhuillier répond à M. Dormont :

- En réalité, l'excédent de fonctionnement n'est que 4 millions 5, du même ordre de grandeur que celui de l'année dernière, dû à l'augmentation des recettes fiscales et à des dépenses inférieures à celles prévues.

- En matière d'investissement, le programme prévu n'a pas été réalisé : le Crédit Agricole n'a pas demandé le remboursement de la garantie de la SEMORSAY d'où une économie de 5,7 Millions. Il y a un retard dans les acquisitions de la déviation du Guichet qui a conduit à un sous investissement de 11 Millions et enfin le report de 2 Millions à 1998 des travaux de la crèche. Mais il n'était pas envisagé de remplacer ces dépenses prévues par d'autres dépenses.

- De plus la municipalité n'est pas maîtresse des frais d'acte et de contentieux (ex : l'affaire Travail et Propriété qui résulte d'une rupture unilatérale des engagements de cette société, contraignant la commune à se défendre).

- Les frais de chômage sont inférieurs à ce que la commune aurait à payer si elle cotisait aux ASSEDIC.





- En ce qui concerne les subventions, les Associations ne se plaignent pas et ont amélioré leur gestion, par contre l'Association des aides à domicile qui était en difficulté a vu sa subvention augmenter.

En ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations, Mme Prévost fait remarquer qu'il est anormal d'inscrire avec le montant 0 les associations dont la demande n'a pas été effectivement soumise au vote du Conseil. Suite à cette remarque, M. Lhuillier précise que le tableau sera modifié afin que seules les associations subventionnées soient indiquées.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Prévost, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1997 du Budget Principal dressé par Madame Aubry, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives,

A la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard), 1 voix contre (M. Thomas) :

- Donne acte à Madame le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1997
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1997
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion

28 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 1997 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal est réuni sous la présidence de Madame Prévost,

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Au Compte Administratif du service annexe de l'Assainissement de l'exercice 1997, on peut constater les quelques éléments suivants :

I - EN FONCTIONNEMENT

4 061 KF de dépenses dont 726 KF d'amortissement des réseaux et études soit près de 93 % des crédits ouverts hors virement à la section d'investissement.

Et en recettes, on constate un excédent sur les redevances d'assainissement.





29 JUIN 1998



II - EN INVESTISSEMENT

On constate en R.A.R. : 1 500 KF en recettes correspondant à un emprunt signé en 1997 qui n'a pas encore été appelé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Prévost, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1997 du service de l'assainissement dressé par Madame Aubry, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives,

A la majorité, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Darvenne), 1 voix contre (M. Thomas) :

- Donne acte à Madame le Maire de la présentation du compte administratif 1997 - Service de l'assainissement
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 1997
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion.

Mme le Maire remercie Mme Prévost et reprend la Présidence du Conseil

29 - RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le principe :

Le rattachement des charges et produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Cette procédure ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.





29 JUIN 1998



Le principe énoncé ne s'applique cependant que lorsque les charges et produits à rattacher ont une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Les procédures :

A la clôture de l'exercice, un mandat collectif à l'ordre du receveur principal recensant toutes les commandes non mandatées correspondant à un service fait avant le 31 décembre N est imputé par celui-ci sur des comptes d'attente.

Deux méthodes sont proposées pour le règlement des dépenses au cours de l'exercice suivant (N+1) :

- La régularisation du compte de rattachement lors de la mise en paiement (1^{ère} méthode) : l'ordonnateur émet un ordre de paiement à réception des factures jusqu'à concurrence du solde rattaché. Si ce montant ne correspond pas, un mandat complémentaire ou de réduction vient ajuster l'opération.
- La contre-passation. (2^{ème} méthode) : il y a un mandat d'annulation émis sur les comptes d'attente au bénéfice des comptes de classes 6 (charges) et 7 (produits), et les factures sont prises en charge de façon habituelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la deuxième méthode, qui offre la même transparence dans le rattachement avec une mise en pratique beaucoup plus facile, et ce autant pour les charges et produits courants de la section de fonctionnement que pour les intérêts courus non échus à payer. De plus, il est proposé que seuls les charges et produits constatés d'avance exceptionnelle et non récurrente soient pris en compte dans le cadre de la répartition de charges sur plusieurs exercices ; Ainsi, les abonnements, frais d'assurance, qui sont récurrents mais qui ne suivent pas la même annualité que l'annualité budgétaire, ne seraient pas traités comme des charges/produits constatés d'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard) décide d'opter pour la méthode de la contre-passation.





29 JUN 1998



30 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1997 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet pour partie de financer les dépenses de la section d'investissement. Il est composé :

- Des dotations aux amortissements et provisions qui font l'objet d'une exécution budgétaire,
- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne fait l'objet d'une exécution qu'après approbation du résultat constaté au compte administratif.

Le résultat de clôture 1997 du budget de la commune d'Orsay en fonctionnement incluant le résultat de 1996 reporté et le virement à la section d'investissement (comme indiqué ci-dessus) est un excédent de 18 654 488.79 francs . En investissement, le résultat est de 13 901 820. 20 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard) décide d'affecter :

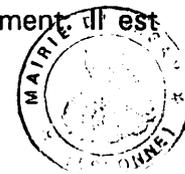
- Au compte 002 excédent d'exécution reporté en fonctionnement, la somme de 1 561 216,14 francs permettant d'équilibrer le budget de fonctionnement.
- Au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés le solde soit 17 093 272,65 francs.
- Au compte 001 déficit d'exécution reporté en investissement, le déficit d'investissement de 13 901 820,20 francs.

31 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 1997 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Lors de l'établissement du budget primitif, il est prévu un autofinancement qui permet pour partie de financer les dépenses de la section d'investissement. Il est composé :





- Des dotations aux amortissements et provisions qui font l'objet d'une exécution budgétaire,
- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne fait l'objet d'une exécution qu'après approbation du résultat constaté au compte administratif.

Le résultat de clôture 1997 du budget d'assainissement de la ville d'Orsay est en fonctionnement un excédent de 5 359 100.10 francs, et un déficit d'investissement de 3 954 886.93 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter :

- Au compte 002 excédent d'exécution reporté en fonctionnement, un montant de 150 200, 04 francs
- Au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés le solde soit 5 208 900,06 francs
- Au compte 001 déficit d'exécution reporté en investissement, le solde soit 3 954 886,93 francs

32 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Budget Supplémentaire 1998)

Monsieur Lhuillier propose que les crédits suivants soient attribués, à titre exceptionnel, aux différents organismes et associations énumérées ci-après en complément aux attributions du Conseil municipal du 23 mars 1998 :

Scouts de France (nature 65748 fonction 242) - Subvention exceptionnelle pour un voyage au Niger	1 000 francs
Echanges avec Dogondoutchi-Niger (nature 65748 fonction 06)	1 000 francs
CCAS (nature 65736 fonction 40)	3 000 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les crédits, tel qu'indiqué à trois associations.





33 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le présent budget supplémentaire a pour objet :

- 1) la reprise des dépenses 1997 engagées non rattachées, des restes à réaliser et des restes à recouvrer constatés au compte administratif de l'exercice 1997.
- 2) l'inscription en investissement et en fonctionnement et l'affectation des résultats constatés au même compte administratif.
- 3) l'ajustement des inscriptions du budget primitif 1998
- 4) l'inscription de propositions nouvelles.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 3 230 880, 76 francs comprenant en recettes 1 561 216,14 francs provenant de l'affectation de l'excédent 1997 (voir Fonctionnement – Vue d'ensemble).

Le détail des inscriptions est donné en annexe.

Les dépenses peuvent être analysées regroupées comme suit :

Dépenses de gestion

• les frais d'une classe de découverte avancée au 1 ^{er} trimestre 98/99	170 KF
• les dépenses relatives aux exercices antérieurs (y compris contentieux Veyssièrè remontant à 1987)	783 KF
• des dépenses supplémentaires inévitables (décisions gouvernementales, élections, arrêts de maladie)	342 KF
• des dépenses compensées par des recettes (assurances, remboursements etc...)	440 KF
• des erreurs de saisie au BP et des dépenses supplémentaires	<u>157 KF</u>
TOTAL Dépenses de gestion	1 892 KF
<u>Mouvements d'ordre</u> au profit de la section d'investissement	<u>1 338 KF</u>
TOTAL	3 230 KF

Les recettes n'appellent pas de commentaires particuliers.





Section d'investissement

34

29 JUIN 1998



La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant de 20 097 498,81 francs.

Cette section comprend en dépenses des restes à réaliser de 1997 pour 5 663 277,04 francs et des restes à recouvrer pour 10 887 956 francs, comprenant en particulier l'emprunt de 8 500 KF budgété et non encaissé.

Cette section intègre les reports de 1997, conformément à la M14, en considérant séparément un déficit d'investissement de 13 902 KF (mais sans le virement de la section de fonctionnement), et un excédent de fonctionnement de 17 093 KF (mais incluant le virement).

Hors ces mouvements comptables et hors emprunts, les dépenses s'établissent à 6 196 KF et les recettes à 7 428 KF, « restes à réaliser » compris.

Il est à noter qu'une partie des « restes à réaliser » a déjà été budgétée au budget primitif 1998, ce qui a amené l'annulation des crédits qui faisaient double emploi.

Le détail des inscriptions est donné en annexe.

Les dépenses peuvent être analysées et regroupées comme suit :

• Restes à réaliser 1997 après annulation des doubles emplois	3 144 KF
• Régularisation de commandes non passées en 1997	862 KF
• Remboursement trop perçu TLE (Taxe Locale d'Equipement)	355 KF
• Dépenses nouvelles	<u>1 332 KF</u>
Dépenses réelles	5 693 KF
• Mouvements d'ordre	<u>503 KF</u>
TOTAL	6 196 KF

Les recettes comprennent, hors emprunts :

• les Restes à réaliser 1997	2 388 KF
• des recettes nouvelles (subventions)	4 637 KF
• des mouvements d'ordre	<u>403 KF</u>
TOTAL	7 428 KF





Compte tenu du solde positif ci-dessus et de l'affectation du résultat cumulé de 1997, on voit que l'emprunt prévu au Budget Primitif 1998 (29 688 KF) peut être réduit de 4 424 KF.

M. Dormont fait l'intervention suivante :

"C'est un petit BS compte tenu du montant faible des reports (4,7 MF) qui a été choisi.

En **fonctionnement**, le montant des dépenses imprévues est augmenté de 900 000 F pour corriger le montant trop faible du BP.

On constate une inscription nouvelle de 353 KF pour l'Affaire Veyssière. En effet la délibération votée en avril, sur laquelle j'avais émis des doutes quant à sa légalité, à ma connaissance, a été refusée par la sous-préfecture.

Au titre du fonds national de compensation de la TP, on constate une recette nouvelle de 652 000 F.

En **investissement**, on note 200 000 F de travaux pour le plan de circulation et 120 000 F pour un panneau lumineux pour le comptage des véhicules au parking de la poste.

Enfin, on ne trouve toujours pas trace du récapitulatif des marchés 1997, pourtant obligatoire".

M. Thomas remarque que ce budget cache un report de dépenses sur d'autres budgets (associations ou syndicats intercommunaux), pour les usagers cela ne se traduit pas obligatoirement par une baisse de leur participation aux dépenses de la commune.

Mme le Maire répond à M. Thomas que sa remarque est fautive puisque pour la troisième année consécutive les taux d'imposition n'augmentent pas sur Orsay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard), 1 voix contre (M. Thomas) vote globalement le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 1998, tel qu'il lui est présenté.

34 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le présent budget supplémentaire a pour objet :

- 1) la reprise des restes à réaliser et des restes à recouvrer constatés au compte administratif de l'exercice 1997
- 2) l'inscription en investissement et en fonctionnement et l'affectation des résultats constatés au même compte administratif
- 3) l'ajustement des inscriptions du budget primitif 1997
- 4) l'inscription de propositions nouvelles.





29 JUIN 1998



Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 150 200 francs (résultat 1997). Elle comprend essentiellement une réduction de la dotation aux amortissements et une réimputation des recettes de redevance. L'équilibre est réalisé par l'inscription d'une provision de 200 000 francs pour dépenses imprévues.

Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant de 5 154 600,10 francs.

Elle comprend en dépenses des restes à réaliser de 1997 pour 26 158,44 francs et en recettes un reste à recouvrer de 1 500 000 francs.

Comme pour le budget principal, déficit d'investissement et excédent de fonctionnement sont reportés sans tenir compte des virements. Le résultat global permet d'annuler l'emprunt restant à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) vote globalement le budget supplémentaire du service annexe d'assainissement de l'exercice 1998, tel qu'il lui est présenté.

35 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

L'instruction M14 dont l'application est généralisée à l'ensemble des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux au 1er janvier 1997, vise notamment à améliorer la patrimonialité des comptes de ces collectivités, au travers de l'introduction de concepts tels que le rattachement des charges et des produits à l'exercice, le provisionnement et l'amortissement des immobilisations.

Cet objectif d'amélioration de la vision patrimoniale des collectivités repose en particulier, si ce n'est déjà le cas, sur une meilleure connaissance par ces collectivités de la composition de leur actif immobilisé au 31 décembre 1997, tant d'un point de vue physique (recensement) que comptable, au travers de la détermination de la valeur nette comptable de chacun des éléments composant ce patrimoine immobilisé.

A cet effet, la circulaire interministérielle n°CD-6955 du 31 décembre 1996 préconise un recensement des immobilisations et un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif, en date du 31 décembre 1997.

Toutefois, pour permettre aux collectivités locales de procéder, dans les meilleures conditions, au recensement et à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif, les collectivités sont autorisées à reporter ces opérations de recensement et d'ajustement au cours de l'exercice 1998 et au plus tard au 31 décembre 1998.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/FPPA/96/10112 du 31 décembre 1996 ;

Vu la circulaire n°NOR/INT/13/97/00186/c du 7 novembre 1997,

à l'unanimité, décide de donner pouvoir au Maire pour réaliser les opérations comptables et budgétaires relatives à l'ajustement de l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable.

36 - TARIFS BIBLIOTHEQUES - DISCOTHEQUE

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, propose de fixer ainsi qu'il suit les droits d'inscription :

<u>INSCRIPTIONS</u> BIBLIOTHEQUE OU DISCOTHEQUE	<u>TARIFS (AU</u> 1/10/1994)	<u>PROPOSITION</u> TARIFS (1998)
- Enfants, Jeunes de moins de 18 ans et élèves scolarisés à Orsay (lycéens)	15 F	18 F
- Adultes Orcéens	55 F	70 F
- Adultes extérieurs	80 F	100 F
- Etudiants (Bibliothèque ou Discothèque)	40 F	40 F
- Etudiants (Forfait Bibliothèque + Discothèque)	60 F	60 F

et décide de maintenir les droits de prêt de disques, soit :

- Disque compact : 5 francs
- Disque vinyl : 3 francs

M. Darvenne constate que "les tarifs font état d'augmentations importantes - hormis les étudiants" - il lui semble difficile de pénaliser les familles en pratiquant une telle augmentation.

Ce projet n'étant pas passé en commission, il appellera à voter contre.

M. Lhuillier indique qu'à Orsay, le prêt moyen par personne inscrite par an est de 45 livres.





M. Manueco signale que les communes environnantes appliquent un tarif plus élevé.

Mme Wachthausen suggère l'étude d'un tarif familial.

M. Thomas considère que rien ne justifie cette augmentation "on sait très bien que M. Lhuillier n'aime pas les bibliothèques, qu'il veuille faire payer 27% de plus aux Orcéens est une chose. Il n'y a que les Orcéens qui paient, les étudiants ne sont pas plus pauvres que les autres".

M. Lhuillier déclare que dire qu'il n'aime pas les bibliothèques, c'est lui faire une injure qu'il n'apprécie pas du tout

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) approuve les tarifs tels qu'ils lui sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 1998.

37 - TARIFS DU DROIT DE LICENCE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 février 1997, le Conseil municipal avait fixé à 735 francs et à 1 470 francs les tarifs du droit de licence sur les débits de boissons de 3^è et 4^è catégorie à compter du 1^{er} mars 1997.

Il est proposé de majorer ces droits de 2 % (licences restreintes) et 5 % (licences de plein exercice) en les portant respectivement à 750 francs et 1 550 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 2 voix contre (MM. Monguillot, Thomas) fixe à 750 francs (licences restreintes) et à 1 550 francs (licences de plein exercice) les tarifs du droit de licence sur les débits de boissons, qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 1998.

38 - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint rappelle :

Toute utilisation privative du domaine public, soumise à autorisation préalable du Maire, peut faire l'objet du paiement d'une redevance établie en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public (article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes pour utilisation privative du domaine public, ainsi que de la gêne croissante apportée dans certains cas par la durée prolongée d'une telle utilisation, il est apparu nécessaire d'instituer une redevance d'utilisation privative du domaine public dont le montant serait, par souci de simplification et d'harmonisation, le produit d'une valeur de référence (U) par le nombre d'unités correspondant à la situation de l'utilisateur conformément au tableau ci-dessous :





Terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1)	5 U / m ² / mois
avec emprise	24 U / m ² / trimestre
* fermées et couvertes sans emprise	24 U / m ² / trimestre
avec emprise	144 U / m ² / an
Etalages réguliers devant magasins Vitrines / Présentoirs sans emprise	15 U / m ² / trimestre
Distributeurs de denrées et toute autre installation présentant Des articles pour la vente (le dépassement avec emprise Inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement Ne donnera pas lieu à taxation)	24 U / m ² / trimestre
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage / etc...) Ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m ² / jour
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
Distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
Distributeur mobile de carburant	100 U / appareil / an
Kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre
Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m ² / semestre
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs Baraques de chantier - Echafaudages au sol - Echafaudages en bascule avec emprise de protection au sol - Engins de travaux publics - Etais, tréteaux et ouvrages assimilables. Dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol	2 U / m ² / jour
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés	10 U / m linéaire / mois (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.

Par délibération en date du 24 février 1997 le Conseil municipal avait fixé à 6,50 francs la valeur de la redevance unitaire (U) et le minimum de perception pour toute autorisation à 130 francs.

Etant précisé que la taxation serait effectuée par périodes indivisibles, journalières, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon les cas.





29 JUIN 1998



Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface serait arrondie au m² supérieur, dans le cas où l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol ne sont pas fractionnables.

Il est précisé que sont exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux ;
- les manifestations culturelles, sportives ou autres organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.A.F., l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville ;
- ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville ;
- les activités, commerciales ou non, proposées, avec l'agrément de la ville, par des associations à but humanitaire ou caritatif ;
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 6,80 francs la valeur de la redevance unitaire et à 135 francs le minimum de perception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) fixe à 6,80 francs la valeur de la redevance unitaire et à 135 francs le minimum de perception et ce à compter du 1^{er} janvier 1999.

39 – LEGS PARRAT

Mme Anne Roche expose :

" Le legs Parrat est attribué, chaque année , à une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, et étant depuis longtemps sur Orsay", en application des termes du testament de Madame Parrat décédée en 1917.

Au nom des membres de la Commission Municipale "Affaires Sociales-Emploi" qui a retenu sa candidature, Madame Anne ROCHE propose d'attribuer le legs Parrat, dont le montant serait porté de 3 800 à 4 000 F, à Madame Yvette REGNIER, née le 5 février 1935 à Boëssé le Sec (Sarthe), domiciliée 30, avenue de l'Epargne et vivant depuis de nombreuses années à Orsay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, pour l'année 1998, le legs Parrat à Madame Yvette REGNIER
- fixer son montant à 4 000 francs.





40 - REVISION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES D'ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, propose d'appliquer les tarifs suivants :

Mercredis de l'année scolaire 1998/1999

Activités motrices d'éveil, initiation sportive :

- Tarif pour une inscription sur un créneau horaire d'une durée d'1 h 30 : 110 francs (du 23/09/98 au 30/06/99)

Stages organisés pendant les vacances de l'année scolaire 1998/1999

- Activités ne nécessitant ni moyen de transport en commun, ni location d'installation, ni encadrement spécialisé (exemple : jeux sportifs dans les installations municipales, sorties à vélo aux environs d'Orsay, escalade sur sites naturels) :

- 450 francs : 5 jours
- 360 francs : 4 jours
- 270 francs : 3 jours

- Activités nécessitant des moyens de transport en commun, ou location d'installation, ou encadrement spécialisé :

1 activité :

- 600 francs : 5 jours
- 480 francs : 4 jours
- 360 francs : 3 jours

(exemple : poney sur site aménagé, extérieur à Orsay)

2 activités :

- 800 francs : 5 jours
- 640 francs : 4 jours
- 480 francs : 3 jours

(exemple : voile et équitation, sur sites aménagés, extérieurs à Orsay)





29 JUIN 1998



Un tarif dégressif sera appliqué :

- 100 francs de réduction pour le deuxième enfant (80 F pour 4 jours, 60 F pour 3 jours)
- 150 francs de réduction pour le troisième enfant et les suivants (120 F pour 4 jours, 90 F pour 3 jours)

Les inscriptions sont faites pour la durée totale du stage, en fonction du nombre de jours ouvrés de la période considérée.

Ces tarifs sont applicables pour les activités organisées pendant les vacances scolaires de Toussaint 1998, d'hiver, de printemps et d'été 1999.

M. Darvenne pense que pour être exhaustif, ce dossier devrait être accompagné des tarifs de l'année précédente. Mme le Maire répond à M. Darvenne que l'année dernière les activités étaient gérées par une association et que ce n'étaient pas les mêmes activités qui étaient proposées.

Mme Wachthausen rappelle que l'an passé lorsque les tarifs avaient été votés, elle avait demandé à M. Montel que soit étudié l'application des quotients familiaux sur ces tarifs et M. Montel avait donné son accord.

M. Lhuillier indique à Mme Wachthausen que l'application des quotients familiaux serait illégale, les quotients familiaux ne peuvent être appliqués qu'aux activités sociales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard) fixe les tarifs qui seront applicables pour les activités organisées pendant les vacances scolaires de Toussaint 1998, d'hiver, de printemps et d'été 1999.

41 - CHLOE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, expose :

L'association « Chloé » demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un nouveau membre le représentant au sein de ladite Association, en remplacement de Monsieur Jean Larousse qui va occuper prochainement, à titre personnel, d'autres fonctions au sein de Chloé.

Madame le Maire propose Monsieur Georges Kasparian.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Kasparian pour représenter la commune au sein de l'Association CHLOE.





29 JUIN 1998



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Manueco informe le Conseil Municipal des propositions de la commission de Toponymie :

- la place du Marché ou des Ecoles deviendrait la place du Docteur Albert
- la dénomination de la place du Général Leclerc est complétée par le terme Maréchal de France
- la rue du Rond-Point, sous réserve de l'accord des riverains, deviendrait la rue Lorris Junec, du nom d'un artiste peintre qui a vécu dans ce quartier
- le viaduc près de l'Yvette deviendrait le viaduc du Mail
- le rond-point de Mondétour (vers Meuble 7) se voit confirmer son appellation, avec pose de plaques, : Rond-Point de Mondétour

Exploitation industrielle de la nappe du Néocomien

Monsieur Möbs soumet au Conseil Municipal le texte du vœu présenté par le Conseil Général relatif à l'exploitation industrielle de la nappe de Néocomien.

Le Conseil Municipal, par 30 voix (MM. Lhuillier, Montel, Manueco ne prenant pas part au vote) demande de suspendre immédiatement tout prélèvement de la nappe à but industriel non conforme aux dispositions réglementaires, tant que les résultats d'études précises ne seront pas intervenus.

Au nom des habitants du quartier de la Pacaterie, Monsieur Zajde remercie le Conseil Municipal pour les travaux effectués sur la sente de Madagascar. Il est précisé que les crédits nécessaires à l'installation d'une rampe seront inscrits au budget de l'exercice 1999.

Date du prochain Conseil

21 septembre 1998.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 35.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

29 JUIN 1998 ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

**Décision N° 98-17 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : CHARTE URBAINE - MISSION

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par l'Atelier Paysage

DECIDE :

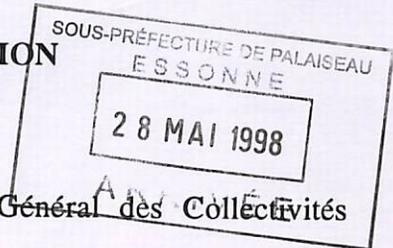
ARTICLE 1er : L'Atelier Paysage est chargé afin de fixer des orientations d'aménagement d'élaborer un guide qui devra permettre de coordonner les actions de développement des espaces publics de la Commune pour les 3 à 5 années à venir.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 60. 300 Francs TTC. sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 64. Nature 2031.

Fait à Orsay, le 19 mai 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

29 JUIN 1998

ARRONDISSEM.
DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

**Décision N° 98-18 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Contrat d'Etude et de Conseil en Assurances



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la Société Protectas dont le siège est 11 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Société Protectas est chargée d'une mission d'audit et de conseil en assurances.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 50. 000 Francs Hors Taxes. sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 022. Nature 2031.

Fait à Orsay, le 5 juin 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile de France



Marie-Hélène AUBRY





29 JUN 1998



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 98-19 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Facturation informatique – Repas servis au Personnel Communal

Le Maire de la Commune d'Orsay,



Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour simplifier la gestion des repas servis au personnel communal effectuée par le Régisseur des Affaires Scolaires et Péricolaires, il convient d'informatiser le système en vigueur.

Sur la proposition du Secrétaire Général,

Vu l'avis conforme du Trésorier d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- La gestion de la facturation des repas au personnel communal est informatisée et le Trésorier d'Orsay est autorisé à procéder à l'incinération des tickets restants.

Fait à Orsay, le 15 juin 1998

Par délégation du Conseil municipal :
Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France



Marie-Hélène AUBRY





21 SEP. 1998

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 504

Le Maire

15 SEP. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 21 septembre 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal – Séance du 29 juin 1998
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (*)
- 4 - Mise aux normes des feux tricolores du carrefour Joffre/Chartres (RD 988)
- 5 - Rapport récapitulatif annuel sur les marchés publics
- 6 - Cession gratuite de terrain – Arrêt de bus rue de la Ferme
- 7 - Création d'une voie bus en site propre et aménagement de l'arrêt bus rue de la Ferme – Demande de subventions
- 8 - Sortie de véhicules de l'inventaire du patrimoine
- 9 - Délégation générale au profit du Maire pour représenter la commune d'Orsay en justice
- 10 - Autorisation pour Madame le Maire de signer la demande de permis de démolir concernant les bâtiments situés au 34, rue Charles de Gaulle (Les Cars d'Orsay)





21 SEP. 1998

- 2 -



- 11 - Indemnité de conseil du Trésorier
- 12 - Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1998
- 13 - Services Financiers : Autorisation de lancer des appels d'offres dans le cadre de la directive européenne
- 14 - SEMORSAY : Protocole d'accord avec le Crédit Agricole
- 15 - Tarifs d'insertion publicitaire dans « Orsay, magazine municipal »

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.

(*) Les rapports sur le prix de l'eau et le service de l'assainissement sont consultables auprès des Services Techniques. S'y ajoute une plaquette sur le prix de l'eau en Ile-de-France réalisée par le Préfet de Région.





21 SEP. 1998



- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente – Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Monsieur Jaime Manueco, Adjoint – Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Madame Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Madame Maryline Sigwald pouvoir à Monsieur Charles Zajde
- Monsieur Paul Tremsal pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Monsieur Jean Briand pouvoir à Monsieur Ghislain Houzel

Absentes :

- Madame Danielle Raphaël (absente partiellement)
- Madame Monique Wachthausen

Monsieur Ghislain Houzel est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





Madame le Maire remercie Madame Micheron qui va quitter la Mairie, après y avoir passé de nombreuses années.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 1998

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 1998 est approuvé, à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°98-20 du 17 juin 1998

Renonciation au droit de préemption de la commune sur la propriété sise rue des Trois Fermes

La commune a renoncé à son droit de préemption sur le terrain cadastré AY n° 271 et AY n° 263 ; en conséquence la décision n° 98-1 en date du 14 janvier 1998 a été annulée.

Monsieur Möbs indique à Monsieur Thomas que c'est à la demande du Préfet que cette décision a été prise.

Décision n° 98-21 du 25 juin 1998

Adoption du marché négocié avec la société « S.T.P.E. » pour la mise en conformité des installations électriques de l'école élémentaire du Guichet

Le marché négocié avec la société «S.T.P.E. » dont le siège social est aux Ulis (91940) – 9, avenue de l'Atlantique, a été adopté pour les travaux de mise en conformité des installations électriques de l'école élémentaire du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à 454 782 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 11 – Nature 2313.

Décision n° 98-22 du 1^{er} juillet 1998

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 33 enfants d'Orsay, à savoir :





- Piriac-sur-Mer

du 2 au 22 juillet 1998 8 enfants
 du 3 au 23 août 1998 12 enfants

- Saint-Laurent Granvaux

du 2 au 22 juillet 1998 8 enfants
 du 3 au 23 août 1998 5 enfants

La dépense correspondante évaluée à environ 177 150 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 45 – Nature 6042.

Décision n° 98-23 du 1^{er} juillet 1998

Convention avec l'Association Hiver – Printemps – Eté pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Association H.P.E. a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances « Les Gorges du Tarn » 6 enfants d'Orsay du 9 au 28 juillet 1998.

La dépense correspondante évaluée à environ 31 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 45 – Nature 6042.

Décision n° 98-24 du 9 juillet 1998

Aménagement de l'Office de Tourisme et Maison de l'Environnement – Mission de contrôle technique – Qualiconsult

Le contrat, aux termes duquel Qualiconsult est chargé d'intervenir pour le contrôle technique de l'aménagement de l'Office de Tourisme et de la Maison de l'Environnement, a été accepté.

La dépense correspondante évaluée à 20 800 francs hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1998 – Fonction 99 – Nature 2313.

Décision n° 98-25 du 22 juillet 1998

Protocole transactionnel passé entre Madame le Maire et Madame Lallier

A été adopté le protocole transactionnel aux termes duquel les parties s'estiment remplies de l'intégralité de leurs droits et déclarent n'avoir plus aucune réclamation à formuler l'une à l'encontre de l'autre et renonce à toute instance et action.

La dépense correspondante évaluée à 30 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 022 – Nature 6227.





21 SEP. 1998



Décision n° 98-26 du 23 juillet 1998

Adoption d'un marché négocié avec l'entreprise I.F.A. pour les travaux de faux plafonds et d'électricité à l'école élémentaire du Centre

Le marché négocié avec la société «I.F.A.» dont le siège social est à Champlan (91160) – 29, route de Versailles, a été adopté pour les travaux de réfection de faux plafonds et d'électricité à l'école élémentaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à 119 480,60 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 11 – Nature 2313.

Décision n° 98-27 du 23 juillet 1998

Adoption d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades Est et Ouest de l'église Saint-Martin – Saint-Laurent et la création de réseaux enterrés

Le marché de maîtrise d'œuvre avec Mme Mendras-Hyafil, architecte des Bâtiments de France, Ferme du Bois-Briard, à Evry-Courcouronnes, en co-traitance avec le cabinet BEVCD, dont le siège social est à Paris 3è - 58, rue Charlot, a été adopté en vue des travaux de restauration des façades Est et Ouest de l'église Saint-Martin – Saint-Laurent, ainsi que la création de réseaux d'évacuation enterrés.

La dépense correspondante évaluée à 63 792,04 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 239 – Nature 2313.

Décision n° 98-28 du 23 juillet 1998

Adoption d'un marché négocié avec l'entreprise Dureau pour les travaux de peinture et revêtements de sols à l'école élémentaire du Centre

Le marché négocié avec la société « Dureau » dont le siège social est à Viry-Châtillon (91170) – 85, route nationale 7, a été adopté pour les travaux de peinture et de revêtements de sols de cages d'escalier à l'école élémentaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à 179 252,60 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1998 – Fonction 11 – Nature 2313.

Décision n° 98-29 du 4 août 1998

Contrat d'entretien programmé – Autolaveuse B54E

Les termes du contrat par lequel la société NILFISK ADVANCE est chargée d'assurer l'entretien programmé d'une autolaveuse B54E, entreposée au Gymnase M.T. Eyquem ont été adoptés.





21 SEP. 1998



La dépense correspondante évaluée à 2 098,44 francs sera imputée sur les crédits qui sont ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 251 - Nature 61558.

Décision n° 98-30 du 11 août 1998

Travaux de signalisation tricolore

Les termes de l'offre de services par laquelle l'entreprise STPEE s'engage à procéder aux travaux de signalisation tricolore et lumineuse sur Orsay ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 358 670,49 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 628 - Nature 21534.

3 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés par le Maire au Conseil Municipal.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services (loi Barnier du 2/2/1995 et décret n° 95 638 du 6/5/1996).

Les rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Toujours dans l'esprit de la loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, ces rapports annuels doivent obligatoirement être mis à disposition du public, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal (le public en est avisé par les voies d'affichage classique pendant un mois).

Parallèlement, un exemplaire de chaque rapport est adressé au Préfet pour information.

Les indicateurs techniques et financiers fixés au décret susvisé figurent aux rapports.

Ces rapports sont présentés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Lyonnaise des Eaux, le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et les Services Techniques de la Commune d'Orsay.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.





4 - MISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR JOFFRE/CHARTRES (RD 988) - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Les feux tricolores doivent faire l'objet d'une mise aux normes Européennes avant la fin de l'année 2000.

Ceux du carrefour de l'avenue Joffre avec la rue de Chartres (RD 988) sont équipés d'un matériel ancien qu'il convient de rénover et mettre aux normes.

S'agissant d'un carrefour situé sur route départementale, le Conseil Général de l'Essonne subventionne la dépense à hauteur de 30% du montant HT. Ce taux est modulé en fonction de l'effort fiscal de la commune.

Le montant estimé des travaux est de 298.000 francs hors taxes.

Monsieur Möbs répond à Monsieur Thomas que la conformité porte sur l'installation électrique (mise à la terre...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de mise aux normes des feux tricolores du carrefour Joffre/Chartres et sollicite du Conseil Général l'octroi d'une subvention à son taux maximal.

5 - RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, porte à la connaissance des membres de l'Assemblée le rapport annuel des marchés publics 1997 (liste jointe en annexe).

Monsieur Dormont fait observer que ce document aurait dû être joint au budget primitif 1998.

Madame Raphaël entre en séance.

6 - CESSION GRATUITE DE TERRAIN - ARRET DE BUS RUE DE LA FERME

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

L'opération HLM située au 1, rue de la Ferme et comprenant 45 logements, va induire un flux de circulation supplémentaire.

Afin de fluidifier le trafic, notamment aux heures de pointe, un aménagement de voirie va être effectué, consistant à reculer l'arrêt de bus et à créer une sortie de bus en "site propre".

Afin de réaliser ces travaux, la SA d'HLM Travail et Propriété va céder gratuitement à la commune un terrain d'une superficie de 184 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions afférents à cette cession.





21 SEP. 1998



7 - CREATION D'UNE VOIE BUS EN SITE PROPRE ET AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS RUE DE LA FERME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Une opération immobilière de 45 logements dont Travail et Propriété SA d'HLM est le Maître d'Ouvrage est en cours de réalisation, 1 rue de la Ferme à Orsay.

L'arrêt «Rond-Point» de la ligne de transport urbain 006-003 desservant Les Ulis CC Ulis 2 à Orsay Gare RER via Bures-sur-Yvette/Montjay et de la ligne 006-002 reliant les Ulis CC Ulis 2 à Massy-Palaiseau Gare RER est implanté au droit de cette opération en cours de construction, face au n° 4 de la rue de la Ferme.

Pour convenance de chantier, cet arrêt a été provisoirement déplacé et l'abribus qui y était installé a été démonté.

En raison de la densité du trafic (voirie d'accès à la Commune des Ulis) et de la fréquence de passage des véhicules, l'arrêt actuel ne remplit plus les conditions de fonctionnement optimal de la ligne de transport.

Aussi, il est vivement souhaitable, pour une meilleure fluidité du trafic des bus d'une part, et de sécurité d'autre part, de rétablir cet arrêt avec un site propre débouchant directement sur le carrefour du rond-point de Mondétour.

Ces aménagements, qui contribueront à améliorer la circulation des véhicules de transport en commun des lignes 006-003 et 006-002 peuvent bénéficier du cofinancement de la Région Ile-de-France et du STP, à hauteur de 100% du montant HT des travaux, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à la somme de 794.828,98 F HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France ainsi que du Syndicat des Transports Parisiens.

8 - SORTIE DE VEHICULES DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Le renouvellement du parc automobile de la commune entraîne l'achat de véhicules, neufs ou d'occasion, pour répondre aux besoins des services.

Parallèlement, ce parc est maintenu à effectif constant par la cession des véhicules en moins bon état, afin de maintenir, voire diminuer, son coût d'exploitation.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de sortir de l'inventaire du patrimoine communal les véhicules répertoriés ci-après et actuellement hors d'état de rouler par suite de la défaillance d'éléments mécaniques importants (circuits électriques, moteur, boîte de vitesses, ...) :





21 SEP. 1998



- L'EXPRESS RENAULT, immatriculé 808 AAV 91 le 21 février 1989
128 500 Km parcourus ;
- le CITROEN C25, immatriculé 4623 ZC 91 le 11 mai 1987,
73779 km parcourus ;
- le FORD TRANSIT, immatriculé 6080 ZR 91 le 31 mai 1988,
152 846 km parcourus.

Le garage RENAULT (SDAO, Z.A.Courtaboëuf, 91940 LES ULIS), propose un prix de 700 F par véhicule, soit 2100 F, en vue de leur destruction.

PEUGEOT BERNIER propose un prix de 1.000 F par véhicule, soit 3.000 F au total.

PARIS POIDS LOURDS différencie les véhicules, et propose, respectivement, la somme de 1.500 F pour l'Express, 3.500 F pour le C 25, et 5.000 F pour le FORD Transit, soit un total de 10.000 F.

Cette offre est la plus avantageuse pour la Commune et il est intéressant de la retenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces cessions de véhicules et leur sortie du patrimoine communal.

9 - DELEGATION GENERALE AU PROFIT DU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE D'ORSAY EN JUSTICE

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

La commune d'Orsay doit faire face à des dossiers sensibles et il arrive que certains d'entre eux fassent l'objet d'une procédure contentieuse.

Jusqu'à ce jour, pour chaque affaire, le Maire était autorisé par une délibération particulière du Conseil Municipal, à représenter la commune d'Orsay en justice.

Monsieur Thomas indique qu'il votera contre car il n'est pas d'accord pour que les Maires aient davantage de pouvoirs.

Considérant que cette procédure reste tributaire des dates des Conseils Municipaux,

Considérant que ces échéances ne sont pas forcément cohérentes par rapport aux impératifs inhérents aux contentieux,





Vu l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 décembre 1996 du Conseil Municipal donnant délégation de pouvoir au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) délègue à Madame le Maire tous les pouvoirs qui lui permettront d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles.

10 - AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT LES BATIMENTS SITUES AU 34/36, RUE DE VERSAILLES (LES CARS D'ORSAY)

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Le 22 juillet 1998, la Commune d'Orsay s'est rendue propriétaire du bâtiment situé au 34/36, rue de Versailles, plus communément connu sous le nom de "terrain des cars d'Orsay"

Cette acquisition s'est faite dans le cadre de la procédure d'expropriation en vue de réaliser les travaux nécessaires à la création de la voie de substitution en liaison avec la fermeture du PN 20.

Considérant que ce terrain va servir à la création de la voie de substitution,

Considérant que les bâtiments actuellement en place sur le terrain doivent être démolis,

Considérant la nécessité de déposer un permis de démolir,

Considérant, les dispositions des articles L-421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la demande de permis de démolir.

11 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que par lettre arrivée en mairie le 24 juin 1998, Monsieur Gérard d'Hers, Trésorier d'Orsay, l'a informé que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 stipule dans son article 3 que l'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux receveurs des communes et établissements publics, doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors de chaque changement de receveur.

Les fonctions de Monsieur d'Hers se terminant le 1^{er} juillet 1998, cette indemnité doit être calculée au prorata temporis, soit 6/12è.





21 SEP. 1998



En ce qui concerne Orsay, le calcul de l'indemnité donne pour les 6 premiers mois de 1998, un montant maximal de 8 020 francs pour une moyenne annuelle de 139 151 338 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 8 020 francs à Monsieur d'Hers et de maintenir l'indemnité de conseil du Trésorier au taux maximal, pour Madame Rassam, nouveau Trésorier d'Orsay, et ce à compter du 1^{er} juillet 1998.

12 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'AIDE TECHNIQUE ALLOUEE PAR LA COMMUNE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'ANNEE 1998

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

L'indemnité d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux est répartie entre le Chef de Centre des Impôts de Palaiseau, les inspecteurs et les contrôleurs qui assurent des permanences en Mairie et aux 2 Résidences pour Personnes Agées, afin d'y renseigner les administrés sur le calcul de leur taxes d'habitations et leurs taxes foncières.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 22 septembre 1997, avait porté l'indemnité à 3 984 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le montant d'une indemnité de 3 984 francs pour 1998.

13 - SERVICES FINANCIERS : AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La transposition des directives européennes transforme la notion de marché, désormais calqué en droit interne sur le droit communautaire. Jusqu'au décret du 27 février 1998, on pouvait soutenir que la notion de marché en droit interne était restreinte et n'incluait pas les contrats autres que les contrats d'entreprise et d'achat mobilier.

L'article 104-1 et l'article 308 introduisent de nouvelles catégories de marchés négociés après mise en concurrence. De même la déréglementation du marché de la téléphonie, force les collectivités territoriales à revenir sur les contrats passés avec France Telecom alors en situation de monopole et à passer un marché de télécommunication.

Messieurs Thomas et Darvenne déplorent ces directives.





21 SEP. 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Madame le Maire l'autorisation de procéder à des appels d'offres sur les services suivants :

Assurances (du personnel ; des biens, ...)
 Bancaires (ligne de trésorerie, emprunts court ou long termes,...)
 Juridiques
 Téléphonie (opérateurs, ...)

Deux règles nouvelles méritent d'être soulignées :

L'avis de la CAO n'est pas requis pour les marchés de services juridiques et pour les marchés de moins de 700 kF T.T.C.,

Par dérogation du point précédent, la CAO émet un avis sur les services mentionnés à l'article 392 si le marché est de moins de 700 kF T.T.C. et attribue le marché s'il est d'un montant supérieur.

14 - SEMORSAY - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur Bernard Lhuillier, Maire-Adjoint, présente le projet de protocole d'accord à intervenir entre la Commune d'Orsay, la SEMORSAY représentée par son liquidateur et le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, concernant la mise en œuvre de la garantie communale sur le contrat de crédit du 30 avril 1992.

Monsieur Lhuillier étant le représentant de la commune à la SEMORSAY, Monsieur Thomas préférerait que ce soit Madame le Maire qui signe le protocole.

Madame le Maire remercie les négociateurs qui ont joué un rôle en faveur de la commune, notamment Monsieur Lhuillier et le liquidateur.

Le Conseil municipal, par 31 voix, 1 abstention (M. Thomas) se prononce sur le protocole d'accord et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances à signer ce présent protocole et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) autorise Monsieur Bernard Lhuillier en sa qualité de représentant de la commune actionnaire de la SEMORSAY à voter en faveur de ce protocole lors de la prochaine Assemblée Générale de la SEMORSAY.





21 SEP. 1998



15 – TARIFS D'INSERTION PUBLICITAIRE DANS « ORSAY, MAGAZINE MUNICIPAL »

Madame Aubry, Maire, expose :

Le magazine municipal d'Orsay édité par la commune a pour vocation de mettre en valeur les richesses de la commune. C'est pourquoi, jusqu'à présent le magazine informait les Orcéens sur les commerces existants ou nouvellement installés. La municipalité n'avait pas souhaité y inclure une publicité payante, considérant qu'il s'agissait d'une information.

Or, il s'avère que de nouveau les entreprises et les commerçants Orcéens souhaitent s'exprimer à travers des encarts publicitaires spécifiques.

Monsieur Thomas n'est pas favorable à cette publicité dans le bulletin municipal, il craint que cela ne fasse concurrence à des associations ; donc il votera contre.

Madame le Maire fait remarquer que si la municipalité change d'avis, c'est suite à la demande des commerçants qui souhaitent faire de la publicité dans le bulletin.

C'est donc, tout naturellement, que dès 1999 seront inclus des encarts publicitaires dans notre magazine, en noir et blanc exclusivement et d'une dimension de 1/8^{ème} de page.

La municipalité prévoit la publication de 4 bulletins municipaux par année civile, chaque bulletin comportant 16 encarts publicitaires. Le tarif unique proposé est de 400 francs T.T.C. pour un numéro.

Pour les annonceurs souhaitant un encart dans les quatre numéros de la même année, une remise de 20% sera appliquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) adopte les propositions qui lui sont faites concernant les tarifs d'insertion publicitaire dans « Orsay, Magazine municipal ».

QUESTIONS ECRITES

- De Madame Wachthausen sur l'intervenante musicale dans les écoles

Madame le Maire confirme que l'intervenante musicale dans les écoles a donné sa démission mais qu'il n'y aura pas d'interruption du service.





- De Madame Prévost sur la crèche des Gavroches

Madame le Maire indique à Madame Prévost que la crèche des Gavroches est définitivement fermée car :

- 1) elle présentait un déficit d'inscription : 4 enfants inscrits alors que 6 personnes étaient employées
- 2) des travaux de mises aux normes d'un montant important, étaient indispensables
- 3) que le quartier du Guichet bénéficie d'une autre structure de 60 places

- De Madame Prévost sur l'encadrement des jeunes des Planches

Madame le Maire conteste l'affirmation de Madame Prévost sur la mise en place par la précédente municipalité d'un encadrement des jeunes des Planches. Elle déclare que la municipalité précédente n'avait pas fait d'effort budgétaire sur ce problème mais qu'actuellement la municipalité recherche des solutions.

- De Monsieur Thomas sur les travaux de mise aux normes du four n°1 de l'usine de Villejust

Madame le Maire rappelle qu'en 1994 un appel d'offres avait été lancé pour la mise aux normes du four n°1, que le Préfet de l'Essonne n'a pas mis le SIOM en demeure d'effectuer les travaux, que le problème de la dioxine tel que présenté dans les journaux était de la désinformation.

- De Monsieur Thomas sur les déchets radioactifs de Villejust

« L'existence de déchets radioactifs à l'usine de Villejust montre l'importance de mettre en place rapidement un véritable tri des ordures au niveau du SIOM pour limiter l'incinération et détecter les déchets indésirables. Nos représentants au SIOM vont-ils demander la mise en place des crédits nécessaires et le lancement d'un vrai centre de tri ? »

Madame le Maire précise à Monsieur Thomas que le centre de tri n'a rien à voir avec le problème des déchets radioactifs.

Suite à une question de Monsieur Thomas relative à l'affaire des déchets radioactifs de Villejust, Madame le Maire lui répond que la commune ne peut pas se porter partie civile à titre individuel, mais éventuellement s'associer au SIOM.

- De Monsieur Thomas sur l'opération « Ville sans voiture »

Madame le Maire indique qu'elle est favorable à cette opération qui pourra être mise en place l'an prochain d'une manière plus complète.





21 SEP. 1998



PROCHAIN CONSEIL

- lundi 19 octobre 1998.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Ghislain HOUZEL.

Marie-Hélène AUBRY.

STamp

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ,

CA *Tel* *Mind* *Tobler*

my *hants* *Signeabl* *fl.* *W* *Stamps*

m/Be *Chauker* *Yals* *radouk* *A. Rod*

W *Thunt* *HO*

Henry *SE*



- Annexe -

hn/s/excell/marche/hnrapmar

**RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL
SUR LES MARCHES PUBLICS**

le 8 septembre 1998



Pour mémoire : application du décret n° 93-733 du 27 mars 1993 instaurant une procédure d'information des élus sur l'exécution des marchés publics.

Contenu du rapport : Article 361-2 du Code des Marchés Publics

Objet : rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

EXERCICE 1997

**MARCHES SOLDES EN 1997
(rendu de caution bancaire ou retenue de garantie effectué)**

n° marché	Objet du marché	Montant initial T.T.C.	Montant Avenant(s)	Montant régulé	Entreprises
3/95	Travaux de voirie et réseaux divers 1995				
3/96	Création d'un égout d'eaux pluviales rue de Paris en amont de la Clarté Dieu	3 089 078,13	460 000,00	3 548 742,26	Gercif Emulithe
7/96	Programme d' Eclairage Public pour l'année 1996	217 324,22		217 324,22	Gercif Emulithe
5/97	Restructuration des locaux de la Mairie - Programme 1997	750 564,95		750 564,95	S.T.P.E.E.
6/97	Travaux de suppression du réseau d' Eclairage Public existant Bd de Mondétour entre l' Avenue des Pinsons et l'Avenue des Cottages au profit d'un réseau neuf par câbles enterrés	269 967,92		269 967,92	Dureau
		355 789,59		355 789,59	S.T.P.E.E

**MARCHES RECEPTIONNES EN 1997
(rendu de caution bancaire ou de retenue de garantie à effectuer)**

n° marché	Objet du marché	Montant initial T.T.C.	Montant Avenant(s)	Montant régulé	Entreprises
2/96	Terminus bus Rue Elisa Desjobert				
5/96	Travaux d'aménagement du Boulevard de Mondétour - Tranche 1	214 887,49		214 728,30	Gercif Emulithe
2/97	Travaux de drainage dans le parc d'East Cambridgeshire	3 606 154,67	535 757,66	4 101 809,22	Gerland - Stradelec
3/97	Programme 1997 d'arrosage automatique des terrains de rugby du Stade Municipal	385 280,82		383 242,38	S.N.P
		454 549,84		454 549,84	Voisin Aménagement





n° marché	Entreprises	Objet du marché	Montant initial T.T.C.	Montant des sommes versées en 1997	Montant des Avenants 97 T.S. ou M.V.*	Observations
8/91	C.G.C.	Contrat d'exploitation thermique des bâtiments communaux	1 765 191,66 Marché de base hors révisions et hors amortissements	2 956 640,91 effet M14 5 trimestres	76 378,40 80 268,48 47 202,80	suppression entretien de la chaufferie cimetièr suppression fourniture combustible pour commissariat et 16, avenue de l'Epargne adjonction RPA Futaie adjonction locaux suite extension de la mairie adjonction de la crèche des Tritons
3/94	SOBEA	Gestion du stationnement payant sur voirie d'Orsay	691 329,00 Mont. révisé	691 329,00		
5/94	O.T.N.	Balayage mécanique des rues d'Orsay	374 546,10 (hors révision)	406 841,35		
11/95	E.A.V	Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement Montant minimum : 700 000,00 F Montant maximum : 850 000,00 F		748 665,00		
12/95	S.T.P.E.E.	Entretien E.P. et signalisation lumineuse des rues d'Orsay Montant minimum : 1 150 000,00 F Montant maximum : 1 500 000,00 F		1 332 254,45		

* T.S. : Travaux Supplémentaires
M.V. : Moins Value





n° marché	Entreprises	Objet du marché	Montant initial T.T.C.	Montant des sommés versées	Montant des avenants T.S ou M.V. *	Observations
4/96	Gercif Emulithe	Entretien assainissement et branchements particuliers	Montant mini. : 900 000,00 Montant max. : 1 000 000,00	841 638,24		
6/96	Gercif Emulithe	Travaux de petites réparations et d'amélioration de la voirie communale	Montant mini. : 1 100 000,00 Montant max. : 1 500 000,00	1 149 489,77		
1/97	Sté ACTIS	Etude de définition portant sur l'élaboration du plan de circulation de la ville comprenant le dossier recueil de données, le diagnostic de la situation actuelle et l'étude proprement dite du plan de circulation	277 380,00	143 514,00		En cours
4/97	SHELL	Fourniture de carburant	Montant min. 330 000,00 Montant max. 400 000,00	86 899,95		Notifié en septembre 1997
7/97	Le Bihanic Méniger Sift Sanchez	Restauration des façades de l'Eglise St-Martin/St-Laurent	37 267,81 44 139,60 17 817,44 35 727,75			Exécution 1998

* T.S. : Travaux Supplémentaires
M.V. : Moins Value





n° marché	Entreprises	Objet du marché	Montant initial T.T.C.	Montant des sommes versées	Montant des avenants T.S. ou M.V.*	Observations
8/97	Dubocq	Restauration des façades de l'Eglise St-Martin/St-Laurent	723 600,00			Exécution 1998
9/97	S.M.C. Ingénierie	Mission de Maîtrise d'Oeuvre Crèche du Parc	198 990,00	96 480,00		Solde exécution 1998
10/97	S.M.C. Ingénierie	Mission O.P.C. Crèche du Parc	144 720,00			Exécution 1998

* T.S. : Travaux Supplémentaires
M.V. : Moins Value

21 SEP. 1998





21 SEP. 1998

ARRONDISSEMENT

DE PALAISEAU
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE



VILLE D'ORSAY

18 JUIN 1998

Décision N° 98-20 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Renonciation au droit de préemption de la Commune sur la propriété sise
rue des Trois Fermes.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°98-1 en date du 14 janvier 1998 par laquelle Madame le
Maire a été autorisée à exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée
AY n°271 et AY n°263 – sise rue des Trois Fermes.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 mars 1998 a
reclassé ce terrain en zone naturelle.

Vu les difficultés techniques apparues à la suite d'analyses et considérant que
ce terrain est difficilement aménageable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La commune renonce à son droit de préemption sur le terrain
cadastré AY n°271 et AY n°263 ; en conséquence la décision n°98-1 en date du
14 janvier 1998 est annulée.

Fait à Orsay, le 17 juin 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France.

Marie-Hélène AUBRY





**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**



VILLE D'ORSAY

Décision n° 98 - 21

Décision prise par le Maire

en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



Objet : Adoption du marché négocié avec la Société "S.T.P.E.E." pour la mise en conformité des installations électriques de l'école élémentaire du Guichet.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer les travaux de mise en conformité des installations électriques de l'école élémentaire du Guichet ;

Considérant qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises spécialisées en vue d'organiser ces travaux ;

Considérant que la Société S.T.P.E.E. dont le siège social est aux Ulis (91940) - 9, avenue de l'Atlantique, a consenti le meilleur prix et présente les conditions les plus avantageuses pour la Ville d'Orsay ;

Vu le projet de marché négocié à conclure avec la Société S.T.P.E.E. en vue des ces travaux ;

Vu le montant de ce marché s'élevant à 454 782 F T.T.C. ;

DECIDE

Article 1er : d'adopter le marché négocié avec la Société S.T.P.E.E., dont le siège social est aux Ulis (91940) - 9, avenue de l'Atlantique, pour les travaux de mise en conformité des installations électriques de l'école élémentaire du Guichet.

Article 2 : de signer ledit marché dont le montant s'élève à 454 782 F T.T.C..

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1998 - rubrique 11 - article 2313 en comptabilité M 14.

Fait à Orsay, le **25 JUN 1998**

Le Maire,



Marie-Hélène AUBRY





VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-22 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention avec l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation
des vacances d'été d'enfants d'Orsay.

Le Maire de la Commune d'Orsay,



Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Boulevard de France à Evry pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 33 enfants d'Orsay, à savoir :

- **Piriac Sur Mer**
- *du 2 au 22 juillet 1998 8 enfants
- *du 3 au 23 août 1998 12 enfants
- **St Laurent Granvaux**
- *du 2 au 22 juillet 1998 8 enfants
- *du 3 au 23 août 1998 5 enfants

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à environ 177.150 Francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 1er juillet 1998

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Marie-Hélène AUBRY.



61



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

21 SEP. 1998



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



Décision N° 98-23 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Convention avec l'Association
Hiver - Printemps - Eté pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association Hiver - Printemps - Eté (H.P.E.) domiciliée 80 Boulevard du Montparnasse 75014 Paris pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Association H.P.E. est chargée d'accueillir dans son centre de vacances " Les Gorges du Tarn " 6 enfants d'Orsay du 9 au 28 juillet 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à environ 31.500 Francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 1er juillet 1998

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



21 SEP. 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



Décision N° 98-24 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Aménagement de l'office de Tourisme et Maison de l'Environnement
- Mission de Contrôle Technique - Qualiconsult

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par Qualiconsult dont le siège social est 48, cours Blaise Pascal - 91025 - Evry Cedex,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le contrat, aux termes duquel Qualiconsult est chargé d'intervenir pour le contrôle technique de l'aménagement de l'office de Tourisme et de la Maison de l'Environnement, est accepté.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 20.800 Francs Hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1998. Fonction 99. Nature 23-13.

Fait à Orsay, le 9 juillet 1998

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire


Marie-Hélène AUBRY.





21 SEP. 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

**Décision N° 98-25 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Protocole transactionnel passé entre Madame le Maire et Madame
Lallier**

Le Maire de la Commune d'Orsay,



Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole transactionnel passé entre Madame le Maire et Madame Lallier demeurant 55, route de Gournay 93160 Noisy Le Grand, qui exerçait sous l'enseigne DPL PUBLICITE et était chargée de démarchage publicitaire exclusif ; en application de cette convention, elle devait rechercher des contrats d'achat d'espaces publicitaires avec des entreprises pour le compte de la commune d'Orsay, dans le Bulletin Municipal 'Orsay le Journal'.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} Est adopté le protocole transactionnel aux termes duquel les parties s'estiment remplies de l'intégralité de leurs droits et déclarent n'avoir plus aucune réclamation à formuler l'une à l'encontre de l'autre et renonce à toute instance et action.



21 SEP. 1998

ARTICLE 2 – La dépense correspondante évaluée à 30.000 Francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 022 – Nature 6227

Fait à Orsay, le 22 juillet 1998

Marie Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional





21 SEP. 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
27 JUIL. 1998
ARRIVÉE

DÉCISION N° 98- 96

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-20 à L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC L'ENTREPRISE I.F.A.
 POUR LES TRAVAUX DE FAUX PLAFONDS ET D'ÉLECTRICITÉ
 À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORSAY ;

VU les articles L 2122-20 à L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'assurer des travaux de remise en état de cages d'escalier et couloirs de l'école élémentaire du Centre ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises spécialisées en vue d'organiser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la société "I.F.A." dont le siège social est à CHAMPLAN (91160), 29, route de Versailles, a consenti le meilleur prix et présente les conditions les plus avantageuses pour la Commune d'ORSAY ;

VU le projet de marché négocié à conclure avec la société "I.F.A." en vue de ces travaux ;

VU le montant de ce marché s'élevant à 119.480,60 F TTC ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er - d'adopter le marché négocié avec la société "I.F.A." dont le siège social est à CHAMPLAN (91160), 29, route de Versailles, pour les travaux de réfection de faux plafonds et d'électricité à l'école élémentaire du Centre ;

ARTICLE 2 - de signer ledit marché dont le montant s'élève à 119.480,60 F TTC.

ARTICLE 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1998 - rubrique 11 - article 2313.

Fait à ORSAY, le 23 JUIL. 1998

Le Maire



Marie-Hélène AUBRY



21 SEP. 1998



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



DÉCISION N° 98- 97
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-20 à L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES EST ET OUEST DE L'ÉGLISE SAINT-
MARTIN - SAINT-LAURENT ET LA CRÉATION DE RÉSEAUX ENTERRÉS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORSAY ;

VU les articles L 2122-20 à L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration des façades est et ouest de l'église Saint Martin - Saint Laurent, ainsi que la création de réseaux d'évacuation enterrés ;

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre présenté par Mme Mendras-Hyafil, architecte des Bâtiments de France, Ferme du Bois-Briard, à EVRY-COURCOURONNES, en co-traitance avec le cabinet BEVCD, dont le siège social est à PARIS 3ème, 58, rue Charlot, en vue de ces travaux ;

VU le montant de ce marché s'élevant à 63.792,04 F TTC ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er - d'adopter le marché de maîtrise d'œuvre avec Mme Mendras-Hyafil, architecte des Bâtiments de France, Ferme du Bois-Briard, à EVRY-COURCOURONNES, en co-traitance avec le cabinet BEVCD, dont le siège social est à PARIS 3ème, 58, rue Charlot, en vue des travaux de restauration des façades est et ouest de l'église Saint Martin - Saint Laurent, ainsi que la création de réseaux d'évacuation enterrés ;

ARTICLE 2 - de signer ledit marché dont le montant s'élève à 63.792,04 F TTC ;

ARTICLE 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1998 - rubrique 239 - article 2313.

Fait à ORSAY, le 23 JUL. 1998

Le Maire



Marie-Hélène AUBRY



21 SEP. 1998

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



DÉCISION N° 98- 98

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-20 à L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC L'ENTREPRISE *DUREAU*
POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS DE SOLS
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORSAY ;

VU les articles L 2122-20 à L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'assurer des travaux de remise en état des peintures et revêtements de sols de cages d'escalier de l'école élémentaire du Centre ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises spécialisées en vue d'organiser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la société "*DUREAU*" dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 85, route nationale 7, a consenti le meilleur prix et présente les conditions les plus avantageuses pour la Commune d'ORSAY ;

VU le projet de marché négocié à conclure avec la société "*DUREAU*" en vue de ces travaux ;

VU le montant de ce marché s'élevant à 179.252,60 F TTC ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er - d'adopter le marché négocié avec la société "*DUREAU*" dont le siège social est à VIRY-CHATILLON (91170), 85, route nationale 7, pour les travaux de peinture et de revêtements de sols de cages d'escalier à l'école élémentaire du Centre ;

ARTICLE 2 - de signer ledit marché dont le montant s'élève à 179.252,60 F TTC .

ARTICLE 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1998 - rubrique 11 - article 2313.

Fait à ORSAY, le 23 JUL. 1998

Le Maire



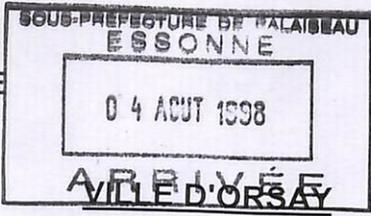
Marie-Hélène AUBRY



68



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



21 SEP. 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



Décision N° 98-29 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

OBJET : Contrat d'entretien programmé. Autolaveuse B54E

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'entretien programmé d'une autolaveuse B 54E entreposée au Gymnase M.T. Eyquem, proposé par NILFISK ADVANCE S.A. 27, Avenue de la Baltique B.P. 246 VILLEBON SUR YVETTE 91944 COURTABOEUF Cedex.

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes du contrat par lequel la Société NILFISK ADVANCE est chargée d'assurer l'entretien programmé d'une autolaveuse B 54E, entreposée au Gymnase M.T. EYQUEM, sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 2.098,44 Francs sera imputée sur les crédits qui sont ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 251 - Nature - 61558.

Fait à Orsay le
Par délégation du Conseil Municipal,




Marie-Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional de l'Île de France





21 SEP. 1998



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
11 AOUT 1998
ARRIVEE

MF/ASR/S/DIVERS/DECISION

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision n° 9830 prise en application des articles L.2122-21 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Travaux de signalisation tricolores

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 Décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général
des collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 4) sur les marchés négociés,

Vu l'offre des prix proposée par l'Entreprise STPEE - 8, avenue de l'Atlantique -
91942 Les Ulis à la suite à d'un avis d'appel public à la concurrence de procédure
négociée.

DECIDE :

Article 1 er : Sont adoptés les termes de l'offre de services par laquelle
l'Entreprise STPEE s'engage à procéder aux travaux de signalisation tricolore et
lumineuse sur Orsay.

Article 2 : La dépense correspondante évaluée à 358 670,49 TTC sera
imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1998 Fonction 628 - Nature
21534

Fait à Orsay, le **11 AOUT 1998**

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,
Marie-Hélène AUBRY





19 OCT. 1998



SECRETARIAT GENERAL
N/Réf : BD/JC - N° 541

Le Maire

13 OCT. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 19 octobre 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal – Séance du 21 septembre 1998
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Sécurité Publique – Gendarmerie Nationale
- 4 - Sécurité Publique – Problème des transports en commun en Ile-de-France
- 5 - P.N. 20 - Autorisation pour signer un avenant au marché avec le Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (L.R.O.P.)
- 6 - P.N. 20 - Déviation : Approbation sur Avant-Projet Sommaire
- 7 - P.N. 20 - Déviation : Mode de dévolution des travaux
- 8 - S.I.O.M. – Rapport d'activités 1997
- 9 - Assainissement – Convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- 10 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette : Modalités d'application de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées





- 2 - 19 OCT. 1998



- 11 - Installation d'abribus par le Département de l'Essonne
- 12 - Révision du P.O.S. de Palaiseau : Avis de la commune d'Orsay
- 13 - Enseignement des langues étrangères dans les écoles élémentaires
- 14 - Information sur jugement Tribunal Administratif : Modification des limites territoriales

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.





- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 1998

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal respectent une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian Imbert, Maire de Ballancourt-sur-Essonne, Président de l'Union des Maires de l'Essonne, décédé brutalement.

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente – Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Monsieur Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manuco, Jean Briand, Adjoint – Monsieur Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont.

Absents excusés représentés :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Monsieur Bernard Lhuillier | pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry |
| - Monsieur Jean Monguillot | pouvoir à Monsieur Jean Montel |
| - Monsieur Georges Kasparian | pouvoir à Monsieur Jean Larousse |
| - Madame Jocelyne Atinault | pouvoir à Madame Simone Parvez |
| - Madame Marie-Claude Ponsard | pouvoir à Monsieur René Hervé |
| - Monsieur Michel Thomas | pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont |

Absents :

- Monsieur Antoine Di Mascio
- Madame Danielle Raphaël

Monsieur Christian Alessio est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





19 OCT. 1998



1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 1998

Monsieur Thomas souhaite que, page 5, les remarques qu'il a faites concernant le rapport sur l'eau, soient notées, à savoir :

- augmentation de la taxe sur la pollution (signe que les pollueurs ne paient pas toujours)
- diminution de la taxe des voies navigables (désintéressement de l'Etat pour ce moyen de transport)

Madame le Maire donne son accord pour que ces remarques soient portées au procès-verbal.

Madame Prévost intervient sur les questions écrites, page 13 :

« La question posée par Madame Prévost n'est pas précisée, à savoir : Pourquoi la Commission des Affaires Sociales n'a-t-elle pas été consultée avant la fermeture de la crèche des Gavroches ?

Madame le Maire n'a pas répondu à la question posée, mais le compte rendu ne permet pas de le constater.

Pour éviter le renouvellement de cette situation, et respecter les interventions des élus minoritaires qui représentent chacun 384 électeurs, nous vous demandons, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers secrétaires de séance, de veiller à ce que les questions écrites soient transcrites in extenso dans le procès-verbal, faute de quoi nous serions contraints de voter contre. Permettez-moi, Madame, en tant que doyenne ou « sage », de vous rappeler ce que je vous ai cité lors du Conseil du 20 décembre 1996 : « Il faut donner à tous une égale part de droit politique afin que dans la cité aucun homme ne soit l'ombre d'un autre homme, afin que la volonté de chacun concourt à la direction de l'ensemble » signé JAURES 1898.

Et aujourd'hui, nous voterons contre ce procès-verbal tel qu'il est présenté. »

Madame le Maire précise à Madame Prévost que pour l'avenir, cette question sera étudiée. Pour ce soir, je ne vois aucune raison de vous mettre in extenso, alors que cela n'a jamais été le cas pour personne d'autre dans cette assemblée délibérante.

Je vous propose de compléter ma déclaration et qui répond donc à votre question : « Madame le Maire indique.....60 places, et qu'en effet cette décision ne relevait pas d'une décision de la Commission des Affaires Sociales mais d'une décision de bonne gestion. »

On peut même rajouter au titre de la question « De Madame Prévost sur la crèche des Gavroches » « et la saisine de la Commission des Affaires Sociales pour avis. »





19 OCT. 1998



Madame Prévost accepte ces modifications.

Monsieur Dormont revient sur les questions écrites : au début, elles étaient photocopiées, ensuite vous les avez lues intégralement à peu près, ce qui est d'ailleurs prévu dans le Règlement Intérieur, et puis maintenant vous nous lisez un résumé.

Madame le Maire rappelle à **Monsieur Dormont** qu'elle a toujours lu les questions intégralement, sauf quand elles font 4 pages.

Monsieur Dormont précise qu'il est important de les publier ; quand il y a des questions écrites au Parlement au Ministre, il y a la question en entier et la réponse en entier, on ne les tronçonne pas.

Madame le Maire promet à **Monsieur Dormont** qu'elle lira la question écrite de ce soir, in extenso.

Madame Wachthausen : suite à la question écrite concernant l'intervenante musicale dans les écoles, **Madame le Maire** avait assuré qu'il n'y aurait pas d'interruption de service, mais l'intervenante a cessé ses fonctions le 15 octobre 1998 et son remplaçant ne sera là qu'après les vacances de la Toussaint, il y aura donc une interruption de 2 semaines.

Madame le Maire apprécie énormément l'esprit de coopération que **Madame Wachthausen** met dans ce dossier.

Madame Wachthausen précise à **Madame le Maire** qu'il y a très peu de séances d'intervenante musicale par classe et qu'il y a suppression de 2.

Madame le Maire répond à **Madame Wachthausen** que la Mairie ne supprime rien, **Madame Revilla** a pris ses responsabilités en abandonnant son poste trois jours après la rentrée, en voulant en plus se passer de son préavis, ce qu'en tant qu'employeur, j'ai dû lui refuser. La Mairie a fait ce qu'il fallait auprès de l'Ecole Nationale de Musique pour qu'il y ait un autre intervenant musical budgétairement et techniquement. De plus, elle précise que la séance supprimée pourra être rattrapée en cours d'année.

Madame le Maire ne peut accepter la remarque de **Madame Wachthausen**. Lorsque le Conseil Municipal a débattu de cette question le 21 septembre 1998, elle ne pouvait pas prévoir ce qui se passerait le 15 octobre.

Monsieur Darvenne soumet une solution intermédiaire : page 12 du procès-verbal du 21 septembre 1998, il est écrit « que l'intervenante musicale.....qu'il n'y aura pas d'interruption du service », il propose que l'on rectifie la phrase ainsi « que l'intervenante musicale.....mais qu'il n'y a eu qu'une faible interruption du service. »

Madame le Maire pense que c'est « un peu du mauvais esprit » et elle trouve cela regrettable dans cette enceinte. Le débat étant clos sur ce sujet, elle souhaite que l'on revienne sur l'approbation des discussions du 21 septembre 1998.





19 OCT. 1998



Madame Parvez souhaite que l'on rectifie page 2, premier paragraphe « Mme Micheron qui va quitter.....années » par « Madame Micheron qui va quitter la Mairie, après y avoir exercé ses compétences pendant de nombreuses années.»

Madame le Maire accepte cette modification.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 1998 est approuvé par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard), 1 abstention (M. Thomas).

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 98-31 du 8 septembre 1998

Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation d'un séjour en classe de mer au Centre de Loctudy

L'Association Renouveau a été chargée d'accueillir à Loctudy 28 enfants d'Orsay de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Mondétour, du 27 septembre au 10 octobre 1998.

La dépense correspondante évaluée à 68 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 98-32 du 8 septembre 1998

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour l'organisation d'un séjour « Péniche Bali » de Conflans-Ste-Honorine à Compiègne

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public a été chargée d'accueillir sur la Péniche BALI de Conflans-Ste-Honorine à Compiègne 30 enfants d'Orsay de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Mondétour du 28 septembre au 3 octobre 1998.

La dépense correspondante évaluée à 47 500 francs sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.





19 OCT. 1998



Décision n° 98-34 du 10 septembre 1998

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Breillot d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 3^è étage, escalier A dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Breillot (Service Police Municipale) moyennant un loyer mensuel de 1 680 francs (+ charges), à compter du 15 septembre 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 752.

Décision n° 98-35 du 14 septembre 1998

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Sophie Lecomte d'un appartement communal

L'appartement de type F2 situé au 1^{er} étage, escalier A dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Sophie Lecomte (Service du Personnel) moyennant un loyer mensuel de 1 390 francs (+ charges), à compter du 1^{er} octobre 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 752.

Décision n° 98-36 du 14 septembre 1998

Marché négocié pour la modernisation de l'informatique sur le site de l'Hôtel de Ville d'Orsay

Les marchés négociés avec les entreprises AIRIAL et GETEK relatifs à l'achat d'ordinateurs et périphériques, l'entreprise ICS pour la mise en place d'un nouveau serveur et la société AIRIAL pour l'achat de logiciel ont été adoptés.

Les dépenses correspondantes évaluées respectivement à 216 207 francs pour ICS et 162 767,79 francs pour AIRIAL seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1998 - Fonction 022 - Nature 2183 pour l'achat d'ordinateurs et périphériques et la mise en place d'un nouveau serveur et Fonction 022 - Nature 205 pour l'achat de logiciel.

Concernant l'achat de matériel et périphériques, auprès des sociétés AIRIAL et GETEK, il s'agit d'un marché à bons de commandes qui seront émis, si le besoin s'en fait ressentir.





19 OCT. 1998



Décision n° 98-37 du 24 septembre 1998

Contrat de crédit bail passé avec Compaq

Les termes du contrat proposé par Compaq Capital SAS ont été acceptés.

Ce contrat est consenti pour une durée de 3 ans, soit 12 trimestres.

La dépense correspondante, soit 19 907,09 francs hors taxes par trimestre sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1998 - Fonction 022 - Nature 6122.

3 - SECURITE PUBLIQUE - GENDARMERIE NATIONALE

Madame le Maire expose :

« Je souhaite vous parler d'un sujet très important, dont nous avons déjà parlé au Conseil Municipal du 25 mai 1998 et que je vais vous résumer, en attendant d'avoir des éclaircissements le 12 novembre prochain en présence du Préfet et du Colonel, responsable Départemental de la Gendarmerie. Des bruits de couloirs que j'espère n'être que de couloirs parlent d'une éventuelle disparition de la Brigade de Gendarmerie d'Orsay sur le Plateau de Saclay.

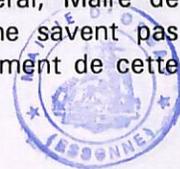
Non content de nous avoir pris un commissariat en 1990, pour le transférer aux Ulis en accord plein et entier avec les deux Maires de l'époque d'ailleurs, nous avons aujourd'hui quelques velléités avec d'autres communes du secteur qui souhaiteraient bien étoffer leur propre brigade de gendarmerie au détriment de la brigade d'Orsay.

Je fais référence à la brigade de Gif-Vallée qui si elle récupérait les effectifs humains de la brigade d'Orsay se verrait attribuer un officier supplémentaire, et cela donnerait à la Gendarmerie de Gif-Vallée une envergure plus forte qu'elle n'a actuellement.

Je rappelle que Gif est une petite commune très sympathique de 19 999 habitants, où il y a déjà 2 églises, 2 marchés, 2 gendarmeries, et je trouve un peu exagéré de non seulement en avoir déjà deux et vouloir en posséder une troisième.

Donc, je ne vois pas très bien ce que le Conseil Général pourrait économiser en terme de fonctionnement, étant donné que les bureaux situés sur le Plateau du Moulon seraient fermés, mais que les logements y demeureraient, puisque bien entendu Gif appelle des moyens supplémentaires, mais ne loge pas.

Je me suis, par courrier la semaine dernière, violemment opposée à ce projet auprès du Ministre de la Défense. La totalité des Elus du Plateau, les Maires de Saclay, Vauhallan qui sont actuellement dans la compétence territoriale de la Gendarmerie d'Orsay se sont vivement élevés contre ce projet. Le Conseiller Général, Maire de Verrières, ainsi que les Maires de Villiers-le-Bâcle et Saint-Aubin qui ne savent pas comment seront réparties les compétences territoriales s'inquiètent également de cette situation.





19 OCT. 1998



Je pense que nous devons nous battre le 12 novembre auprès des autorités de tutelle sur deux points :

- 1) Il est parfaitement inadmissible qu'à peine trois mois après que le Conseil Municipal se soit exprimé en faveur d'un retour de la compétence de la Gendarmerie pour assurer la sécurité sur le territoire d'Orsay, on nous fait savoir que non seulement la répartition des forces de police et de gendarmerie n'est plus du tout à l'ordre du jour, mais en plus que nos gendarmes qui assurent quand même un bon quart de la présence de proximité sur le secteur, doivent disparaître et ainsi on laisse le Plateau de Saclay sans aucune présence de sécurité sur un territoire de 5 000 hectares. Je trouve que c'est fortement judicieux, effectivement, cela va dans le sens de la proximité...
- 2) Je trouve parfaitement inadmissible qu'une commune qui a déjà deux Gendarmeries, vienne réclamer qu'on lui adjoigne les forces d'une troisième.

Je proposerai donc à la totalité des Maires du Plateau une répartition différente dans le programme départemental qui va s'élaborer entre forces de gendarmerie et forces de police.

Cette répartition voudrait que la Gendarmerie d'Orsay devienne compétente sur le territoire d'Orsay, éventuellement de Bures, si la commune de Bures le souhaitait un jour, que la gendarmerie de Gif-Vallée continue de s'occuper des communes du Plateau et que la Gendarmerie de Chevry continue de s'occuper de Limours, Gometz....etc., et qu'on ait une unité territoriale qui s'appellerait « Plateau de Saclay ».

Je crois qu'aujourd'hui non seulement nous devons marquer notre désapprobation par rapport à l'affront qu'on nous fait du vote du 25 mai dernier et par rapport au déshabillage des forces de sécurité sur notre commune.

Ce sur quoi, je m'opposerai fermement et autant que mes moyens de Maire le permettent, parce que malheureusement quelquefois les Maires sont victimes de décisions qui les dépassent largement. Je trouvais intéressant d'attirer l'attention de nos autorités de tutelle sur non seulement la pérennité de cette brigade de gendarmerie, mais également de faire une proposition astucieuse et intéressante qui serait d'accueillir en plus, éventuellement, une unité de gendarme mobile.

Après son exposé, **Madame le Maire** soumet aux membres du Conseil municipal la délibération ci-après :

Madame le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur un éventuel projet de rattachement de la Brigade de Gendarmerie d'Orsay à celle de Gif/Vallée.

Elle rappelle que cette possibilité de rattachement va à l'encontre des souhaits du Conseil Municipal d'Orsay tel que manifesté lors de la séance du 25 mai 1998.





19 OCT. 1998



Elle propose, au contraire, de réaffirmer la volonté du Conseil Municipal d'Orsay de passer en zone de compétence gendarmerie, avec le renforcement de la brigade actuelle, qui aurait à terme vocation à couvrir :

- Orsay
- Saclay
- Vauhallan
- Saint-Aubin
- Villiers-le-Bâcle

Cette unité «Plateau de Saclay » ayant une logique géographique et une homogénéité sociale.

Elle propose le site d'Orsay en outre, pour, dans le cadre du plan de redéploiement des forces de sécurité sur le territoire national, accueillir une unité de gendarmerie mobile.

L'ensemble de ces propositions sera soumis à Monsieur le Ministre de la Défense et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Monsieur Darvenne remercie Madame le Maire d'avoir rappelé le contenu du projet de délibération. Il voudrait rappeler les propositions que le Conseil Municipal a émises le 25 mai 1998 qui étaient :

- de demander à l'Etat de retirer la compétence Police Nationale du secteur «Orsay » pour la confier à la Gendarmerie

La minorité avait refusé de s'associer à cette demande pour plusieurs raisons, mais dont la principale est le redéploiement envisagé des effectifs, des sites et l'érosion probable du soutien logistique par la Gendarmerie. On mesure aujourd'hui combien nos réponses à ce moment-là étaient pertinentes et prémonitoires.

Le projet de délibération aujourd'hui vise à donner un autre contenu au secteur Gendarmerie Orsay en couvrant les communes du Plateau de Saclay pour échapper à un rattachement de la Gendarmerie d'Orsay à celle de Gif-sur-Yvette.

Saclay, Vauhallan sont dans notre secteur, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle eux sont rattachés sur Gif-sur-Yvette. Vous répartissez les choses dans votre projet de délibération, où il apparaît que le poids numérique d'Orsay est très défavorable. La nouvelle entité d'Orsay représenterait à peu près 20 000 habitants.

Par ailleurs, en mettant en avant une logique géographique et une homogénéité sociale telle que c'est prévu dans la délibération en associant Orsay au Plateau de Saclay, on peut émettre certains doutes quand même, ce que la haute administration française ne se priverait pas d'exploiter. Par exemple : l'entité de Gif-Bures n'a-t-elle pas la même sociologie au sein d'une même vallée.





19 OCT. 1998



Toutes ces raisons devraient nous conduire, à mon avis, à une étude plus approfondie avec l'ensemble des communes qui représentent environ 80 000 habitants.

Si vous aviez demandé, par exemple, le maintien des 2 pôles de gendarmerie « Gif – Orsay » en tenant compte des rapports de population, cette solution aurait pu requérir notre accord, mais là vous cherchez à pousser une solution qui ne nous paraît pas la meilleure. On peut défendre un projet de 2 gendarmeries de force analogue dont une à Orsay pour les 80 000 habitants, mais je ne pense pas que votre proposition en l'état puisse être prise en compte par les rouages de l'Etat, dans sa version actuelle.

En conclusion, je dirais que, il serait souhaitable que vous retiriez ce projet de délibération qui nous paraît prématuré.

Madame le Maire accède à la demande de Monsieur Darvenne en proposant de modifier la délibération : « elle propose, au contraire, de réaffirmer la volonté du Conseil Municipal d'Orsay de passer en zone de compétence gendarmerie en compagnie d'autres communes (si d'autres communes le souhaitaient) avec le renforcement de la brigade actuelle et le maintien de la brigade de Gif-Vallée.

Mais, je ne peux pas approuver le retrait de cette délibération, car le Préfet de l'Essonne organise des consultations de façon dangereusement rapide, avant la mi-novembre, et notre prochain Conseil Municipal ayant lieu le 16 novembre, je veux pouvoir me présenter devant le Monsieur le Préfet le 12 novembre (date à laquelle aura lieu la réunion en Gendarmerie d'Orsay) avec une délibération claire et réaffirmée de ce Conseil Municipal.

Monsieur Thomas est opposé à l'implantation de gendarme mobile.

Monsieur Möbs pense qu'il ne faut pas parler du maintien de Gif, il estime que cela ne concerne pas Orsay.

Madame le Maire accepte cette modification, on ne parle pas de Gif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) propose :

- de réaffirmer la volonté du Conseil Municipal d'Orsay de passer en zone de compétence gendarmerie en compagnie d'autres communes (si d'autres communes le souhaitaient) avec le renforcement de la brigade actuelle
- de proposer le site d'Orsay pour, dans le cadre du plan de redéploiement des forces de sécurité sur le territoire national, accueillir une unité de gendarmerie mobile.





19 OCT. 1998



4 - SECURITE PUBLIQUE - PROBLEME DES TRANSPORTS EN COMMUN EN ILE-DE-FRANCE

Madame le Maire expose :

Les perturbations régulières des conditions de fonctionnement des transports publics en Ile-de-France nuisent gravement à la qualité de vie de nos concitoyens.

De plus désormais les employeurs renâclent à embaucher des personnes domiciliées loin de leurs entreprises par manque de confiance dans les transports en commun.

La multiplication des agressions à l'égard des agents publics des transports entraîne parallèlement des interruptions de services insupportables pour tout le monde.

Elle demande à ce que le Conseil Municipal demande à l'Etat de prendre des mesures pour :

- assurer la sécurité des voyageurs et des agents publics des transports ;
- mettre en place l'obligation d'un service minimum des transports publics garantissant le droit de grève des agents publics tout en préservant le droit au transport de chaque francilien.

Monsieur Darvenne pense que ce projet de délibération se rapproche plus d'un vœu ou d'une motion.

Ce projet ne concerne pas directement les Orcéens puisque vous faites état du transport des franciliens et l'extension de cette notion est en contradiction avec le Règlement Intérieur que nous avons voté qui prévoit que nos délibérations « Vœu - Motion » doivent concerner notre ville.

Madame le Maire précise à Monsieur Darvenne que Orsay fait partie de l'Ile-de-France, et donc à ce titre les Orcéens sont des Franciliens.

Monsieur Darvenne : « Sur le fond, nous sommes bien sûr pour assurer la sécurité des voyageurs et des agents publics des transports, mais cette phrase ne résout pas le problème, autant je crois que l'ordre républicain doit être appliqué, mais on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque conducteur de trains ou de voyageurs.

C'est le transporteur (SNCF - RATP) qui doit assurer avec les pouvoirs publics les conditions de travail des agents publics et des voyageurs. A contrario, c'est l'exemple du Météor, ligne de métro ultra moderne de Paris, entièrement automatisé, sans personnel de service, où les voyageurs sont seuls, c'est à mon avis une erreur humaine de conception. »

Madame le Maire est tout à fait d'accord avec Monsieur Darvenne, soulignant que c'est Monsieur Rocard qui a eu l'initiative de ce projet, qui est une aberration.





19 OCT. 1998



Monsieur Darvenne revient sur le service minimum, il pense qu'il faut laisser l'Etat, les parlementaires légiférer en accord avec les partenaires.

Pour toutes ces raisons, nous sommes amenés à ne pas accepter ce texte.

Monsieur Zadje fait remarquer qu'il ne faut pas mélanger la sécurité dans les métros et la conduite des métros ou des trains.

Madame Parvez revient sur le service minimum, elle constate qu'il en existe dans les hôpitaux, dans les écoles, pour la télévision. Je ne vois pas pourquoi, il n'en existerait pas pour les transports.

Monsieur Dormont considère cette délibération comme un texte de politique politicienne. Les problèmes évoqués ne concernent pas la vie municipale. Il constate que Madame le Maire s'est bien gardée de présenter cette délibération en décembre 1995. En conséquence, il refuse de prendre part au vote.

Madame le Maire fait une information sur l'investissement que Météor a mobilisé, qui vient doubler des lignes de métro (7 Km), qui n'a aucun intérêt, du fait que le tronçon ne va pas jusqu'à la gare Saint-Lazare aujourd'hui et que le seul intérêt était d'aller jusqu'à cette gare pour essayer de désengorger un nœud ferroviaire. Un milliard le kilomètre, 30 % de dépassement de budget, l'absorption de la moitié des budgets de la Région pour les cinq prochaines années sur un seul projet de transport en commun, qui vient tripler donc des lignes existantes.

Madame le Maire est profondément choquée par ce gaspillage d'argent public. C'est un projet de façade, un projet de prestige, un projet totalement inutile pour les transports en commun à l'heure actuelle, par rapport à l'absence de liaison banlieue à banlieue.

Monsieur Zadje pense que le Conseil Municipal devrait être vraiment solidaire en exigeant qu'il y ait un service minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, ne participant pas au vote, demande au Gouvernement que des dispositions soient prises rapidement pour :

- assurer la sécurité des voyageurs et des agents publics des transports ;
- mettre en place l'obligation d'un service minimum des transports publics garantissant le droit de grève des agents publics tout en préservant le droit au transport de chaque francilien.





19 OCT. 1998



5 - P.N. 20 – AUTORISATION POUR SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL DE L'OUEST PARISIEN (L.R.O.P.)

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 5 mars 1997, le Conseil Municipal autorisait la SAMBOE à lancer un Avis d'Appel Public à la Concurrence, en vue de conclure un marché négocié pour les études géotechniques relatives à la déviation du PN20.

Après consultation, un marché de 180 518,90 frs TTC a été conclu le 29 mai 1997 avec le Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien dépendant du Ministère de l'Équipement.

A l'issue de la campagne de sondages menée dans le cadre de ce marché, des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires, compte tenu de la médiocre qualité des substrats (argiles vertes avec circulation d'eau).

Ces investigations complémentaires portent, notamment, sur la détermination du niveau haut de la nappe phréatique et de son débit.

Elles doivent, en outre, valider le positionnement du bassin d'orage proposé par la D.D.E.

Ces prestations ont fait l'objet de deux devis complémentaires :

- 106 352,52 frs TTC
- 25 310,32 frs TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la SAMBOE, mandataire, à signer un avenant n°1 au marché de base ayant pour objet la prise en compte de ces investigations.

Les budgets en place permettent le financement de cet avenant.

6 - P.N. 20 – DEVIATION : APPROBATION SUR AVANT-PROJET SOMMAIRE

Madame le Maire suspend la séance à 21 heures 34 pour permettre à M. Alphanth de la D.D.E. de Palaiseau de présenter l'avant-projet sommaire de la voie nouvelle à créer en liaison avec la suppression du P.N. 20 du Guichet.

Sur cet Avant-Projet Sommaire ne figure pas le second passage piétonnier souterrain qui fera l'objet d'un dossier séparé.

Madame le Maire reprend le cours normal de la séance à 21 heures 58 et remercie M. Alphanth (DDE) et M. Huel (SAMBOE) pour le travail qui a été engagé depuis 2 ans.





19 OCT. 1998



Madame le Maire tient à souligner 3 points importants qui touchent la vie du quartier :

- 1) la desserte arrière de la crèche « La Farandole » : une autre solution de desserte par la rue de Versailles est actuellement à l'étude, et la Mairie fera les acquisitions foncières dans le budget 1999 pour permettre un accès au moins piéton.
- 2) un bassin de retenue dont l'étude approfondie a permis en fait de déplacer une 3^è fois l'emplacement qui a été envisagé à plusieurs reprises, soit près de la rivière, soit sur l'actuel parking face aux Planches et qui sauvegardera un important espace de stationnement pour la vie du quartier, ce qui sera très important pour assurer cette vie de quartier après la fermeture du P.N. 20.

L'emplacement défini est situé dans l'espace disponible entre la R.N. 118, la future déviation et la rue Racine.

- 3) Un deuxième passage piéton entièrement financé par la commune, qui ne peut intervenir, en terme de calendrier, qu'après la fin de tous les autres travaux puisqu'il faut que la rue de Versailles et la rue Charles de Gaulle soient déjà fermées à la circulation pour pouvoir le creuser en dessous, et que la voie nouvelle soit ouverte.

Madame le Maire rappelle qu'elle a obtenu jusqu'à maintenant sur les surcoûts de 8 Millions :

- l'engagement de 20 %, il y a un an, du Conseil Général de l'Essonne pour 1 600 000 francs
- l'engagement de 3 125 000 francs de la Région Ile-de-France avant les élections de mars 1998

A ce jour, nous n'avons toujours pas la notification de cette somme et la Région a décidé en juin dernier, de soumettre la notification de ces 3 125 000 francs à la décision de l'Inspecteur du Syndicat des Transports Parisiens.

Madame le Maire espère que les partenaires ne se désengageront pas pour des raisons obscures et totalement déplacées.

Monsieur Dormont constate que le projet présenté correspond à un affinage du projet défini dans la DUP en 1994, ce qui est bien normal quand on passe à la phase d'exécution. Il considère favorablement la voie de desserte de la crèche, le nouvel emplacement du bassin de retenue des eaux et l'existence de plusieurs feux tricolores qui ralentiront la circulation. Il est en revanche très dubitatif sur l'efficacité pratique du parking qui sera aménagé dans la partie la plus au nord, étant donné son éloignement de la gare. Le projet de la précédente municipalité prévoyait, dans le cadre de la ZAC du Guichet, un parking au sud, très proche de la gare.





19 OCT. 1998



En ce qui concerne les surcoûts évoqués par le représentant de la DDE, Monsieur Dormont rappelle qu'ils ont deux causes bien identifiées. D'une part, la loi sur l'eau a entraîné des contraintes supplémentaires qui n'étaient pas connues quand le dossier de DUP a été établi, les décrets d'application de la loi sur l'eau n'étant pas encore sortis. D'autre part, un mur de soutènement a dû être rajouté au projet alors que dans le précédent dossier ce mur était pris en charge dans la ZAC et utilisé pour la réalisation du parking. Pour ce qui est du reste du projet, comme l'a souligné le représentant de la SAMBOE lors de la réunion de la commission urbanisme, les coûts estimés par la SEMORSAY ont été confirmés en préparant l'Avant-Projet Sommaire. En ce qui concerne les acquisitions foncières le coût total (10 MF) sera même inférieur de 2 millions de francs aux estimations de la SEMORSAY (12 MF). Une fois de plus, quand on laissait travailler la SEMORSAY, elle travaillait bien !

Madame le Maire s'inscrit en faux par rapport aux documents d'archives laborieusement collectés ne laissant apparaître que des maigres études grassement payées, et ceci fera l'objet d'un autre débat. Je ne trouve toujours pas de justification aux frais d'études que la SEMORSAY a clairement payés.

Je précise que la SEMORSAY a coûté en pure perte près de 8 Millions de francs à cette commune.

Madame Prévost souhaiterait savoir si le passage piéton financé par la commune aura des rampes pour permettre aux handicapés, après 1 heure du matin, de franchir le R.E.R.

Madame le Maire répond à Madame Prévost qu'il y aura des rampes qui feront le tour par une pente aménagée le long de la voie du chemin de fer.

Monsieur Larousse demande si les bandes cyclables le long de la grande voie seront protégées, afin de ne pas devenir un parking sauvage.

Madame le Maire précise que c'est une voie de desserte, sur lequel il sera bien entendu, comme sur les axes rouges de Paris, strictement interdit de se garer des deux côtés.

Madame le Maire rappelle :

- que le projet de fermeture du passage à niveau remonte à 1963, et que nous allons enfin aujourd'hui aboutir grâce aux efforts conjugués de la commune de la SAMBOE, de la DDE, à la solution d'un projet qui nous était imposé à l'origine par la RATP.

C'est un projet d'intérêt général pour la ville, car il s'agissait de mettre en sécurité un passage à niveau.





19 OCT. 1998



- que la volonté de la majorité de ce Conseil Municipal avait été claire dès 1995 : qu'il ne faut pas tout mélanger quand on parle d'aménagement, qu'il ne faut pas prendre la recherche en otage de promotions immobilières sur le Plateau de Saclay, par exemple, et qu'il ne faut pas prendre la vie d'un quartier et la mise en sécurité d'un passage à niveau en otage de ZAC et d'opérations de promotions immobilières visant à ruiner le profil d'un quartier pavillonnaire résidentiel qui en auraient fait un quartier de collectifs de grande hauteur.

Une réflexion sur l'avenir de ce quartier sera lancée prochainement par le biais d'un concours d'idées et d'une réflexion d'urbanisme. Pour ma part, je me suis refusée à laisser en héritage une ZAC, des commerces vides, des architectures de dalles, des fondations d'immeubles servant de murs de soutènement, en conclusion, une vision des coteaux défigurés.

Madame le Maire remercie M. Möbs, Maire-Adjoint des Travaux et les Services Techniques de la ville du travail qu'ils ont mené en terme de réflexion jusqu'à maintenant et du travail de surveillance et de coordination sur le chantier qui va maintenant s'ouvrir pour les 2 années à venir.

Monsieur Thomas regrette que les Conseiller Municipaux n'aient pas reçu le dossier A.P.S. en commission, il s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal après avoir repris le cours normal de sa séance, et après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 1 abstention (M. Thomas n'ayant pas reçu le dossier APS) donne un avis favorable sur l'APS de la voie nouvelle à créer, en liaison avec la suppression du P.N. 20 du Guichet.

7 - P.N. 20 – DEVIATION : MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Les travaux de construction de la voie nouvelle doivent débuter en 1999.

Le choix proposé pour les marchés de travaux est l'appel d'offres restreint, pour les catégories de travaux suivantes :

- * ouvrage d'art - mur de soutènement - terrassement - assainissement - chaussée - bassin de retenue (entreprise générale ou groupement conjoint)
- * signalisation horizontale et verticale
- * éclairage, feux tricolores
- * aménagements paysagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'appel d'offres restreint et autorise la SAMBOE à lancer ces appels d'offres et à appliquer les procédures prévues pour la passation des marchés.





19 OCT. 1998



8 - S.I.O.M. - RAPPORT D'ACTIVITES 1997

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay est membre du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse qui regroupe 13 communes.

A ce jour, le SIOM collecte, évacue et traite les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les déchets industriels et commerciaux banals, les résidus issus du traitement des ordures ménagères.

Le rapport d'activité vous est présenté dans son intégralité. Il est par ailleurs consultable par le public, aux services techniques.

Madame le Maire rappelle à cette occasion que les conteneurs d'ordures ménagères ont été changés au mois de septembre. Ce changement correspond à la fin d'un contrat qui lié le SIOM avec la Plastic Omnium.

Elle rappelle également qu'un contrat a été signé entre la Région, le Département, le Syndicat, Co-Emballage et l'ADEME pour la mise en place de la collecte sélective dans les 13 communes gérées par le Syndicat d'ici à 2002.

Parallèlement à cette mise en place de la collecte sélective, l'Usine de Villejust se mettra en conformité au niveau d'un centre de tri.

Monsieur Dormont constate que la contribution totale d'Orsay a augmenté de plus de 6 % entre 1996 et 1997, ce qui est beaucoup. Ce résultat est d'autant plus surprenant que le compte administratif de 1997 fait apparaître un excédent total de 27 MF pour un total de contribution des communes de 80 MF. Si l'on examine le montant des prestations dites spécifiques, on voit bien l'effet de la sortie du budget communal des frais de collecte des encombrants et d'autres services : leur montant s'est accru de 700 000 francs entre 1995 et 1997, passant de 1,1 MF à 1,8 MF, soit une augmentation de 64 %.

Madame le Maire répond à Monsieur Dormont :

Le service doit être payé par l'utilisateur, il n'est pas normal que le budget général de la ville intègre des ordures ménagères, confiées depuis 1959 à un Syndicat Intercommunal.

Les travaux sur le four n° 1 et la préparation des opérations de collecte sélective amènent le Syndicat à envisager des travaux de plusieurs dizaines de millions de francs, plus de 200 Millions de francs sur les 4 prochains exercices, et à l'unanimité des membres du Syndicat, quelle que soit l'origine des communes, il a été décidé de faire glisser ses investissements progressivement d'année en année afin d'éviter que la fiscalité directe des utilisateurs soit répercutée sur une seule année de travaux ou sur deux années de travaux.

L'excédent du Syndicat, auquel fait allusion Monsieur Dormont permettra au S.I.O.M. d'autofinancer en partie ces travaux et ces opérations.





19 OCT. 1998



9 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Conformément aux missions définies par son statut, le SIAHVY a mis en place un programme d'emprunt lui permettant de réaliser des travaux d'équipement pour le compte des communes adhérentes.

Il est proposé de confier au SIAHVY la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Georges Clémenceau qui fait partie du programme de rénovation des voiries de la commune.

Une étude a été chiffrée par le SIAHVY et les travaux ont été chiffrés à 1.500.000,00 F HT. En confiant les travaux au SIAHVY, la participation de la commune est de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIAHVY.

10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE : MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE POUR PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Considérant la délibération du SIAHVY approuvée le 6 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la dite taxe, les tarifs et le mode de répartition éventuelle entre la Commune et le Syndicat.

Considérant la délibération du SIAHVY approuvée le 30 septembre 1998, fixant les modalités d'application de cette taxe, Madame le Maire indique, conformément au Code de l'Urbanisme, que seul le propriétaire du collecteur sur lequel se raccorde le pétitionnaire peut percevoir la totalité de la taxe de raccordement.

Il convient donc en cas de déversement dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal et pour les constructions de plus de 600 m² de SHON, d'établir les modalités pratiques de reversement par le Commune au Syndicat des 40% revenant à celui-ci.

A ce titre, les Communes devront alors budgétiser tous les ans la recette correspondante à la totalité de la taxe dans le cas précis exposé et la dépense correspondant à 40% de cette même taxe revenant au Syndicat.





19 OCT. 1998



Il découle sur un plan administratif, que chaque arrêté de permis de construire émis par les communes devra indiquer le montant total à verser par le pétitionnaire à la Commune, mais aussi comporter la mention selon laquelle «la Commune reversera au SIAHVY, 40% de la taxe correspondant à une somme de.....». Cette mention à apposer sur chaque arrêté de permis de construire permettra au trésorier de la Commune de justifier le reversement de la part syndicale.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cas précis ci-dessus exposé, la perception de l'intégralité de la taxe par la Commune,
- **DECIDE** le reversement au SIAHVY des 40% de la taxe lui revenant, de mentionner sur l'arrêté de permis de construire la précision ci-dessus exposée,
- **APPLIQUE** cette décision dès ce jour.

11 - INSTALLATION D'ABRIBUS PAR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Des usagers de la ligne de transport en commun 269-02 ont sollicité en 1997 la pose d'un abribus à l'arrêt «Faculté», situé voie n°5 aux abords immédiats du Parc Club et de la Maison de l'Ingénieur.

Cet arrêt implanté sur le Plateau du Moulon présente certains désagréments d'attente l'hiver et par temps de pluie.

Cette demande étant justifiée, un courrier a donc été adressé à cet effet au Département le 23 octobre 1997, auquel une réponse favorable a été apportée le 13 janvier dernier.

Depuis, cet équipement a été installé et l'avenant n°1 relatif à l'implantation d'abribus sur le réseau des transports scolaires est présenté pour régularisation avec le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

12 - REVISION DU P.O.S. DE PALAISEAU : AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Par une délibération du 23 juin 1998, la commune de Palaiseau a arrêté le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols.





19 OCT. 1998



Le dossier ainsi arrêté a été transmis à la commune d'Orsay le 21 juillet 1998.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-123.3 et R-123.9.

Considérant que les dispositions prévues par le P.O.S. de la commune de Palaiseau sur les quartiers cités ci-dessous :

- secteur situé entre la rue de la Corniche et la rue de Corbeville
- secteur dit du quartier de Lozère

sont compatibles avec les dispositions choisies par notre commune.

Monsieur Hervé a entendu dire que le POS de Palaiseau n'était pas conforme en ce qui concerne les directives hydrauliques du DIPS du Plateau de Saclay. Peut-il y avoir une incidence sur les quartiers d'Orsay ?

Madame le Maire précise que les quartiers concernés se trouvent essentiellement sur Palaiseau (Le Pileu - Polytechnique).

Madame le Maire pense qu'il serait temps, un jour, de dénoncer l'inutilité de la fiscalité districale et l'incohérence des aménagements préconisés.

Monsieur Thomas ne participera pas au vote parce qu'il est contre le POS de la commune d'Orsay donc il ne peut pas raisonner pour un POS d'une commune limitrophe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, M. Thomas ne participant pas au vote, donne un avis favorable sur le projet de révision du P.O.S. de la commune de Palaiseau.

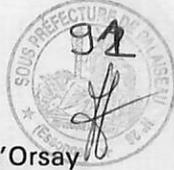
13 - ENSEIGNEMENT DES LANGUES ETRANGERES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame Maryline Sigwald, Maire-Adjoint, indique à l'Assemblée que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a décidé d'intégrer, dans les programmes scolaires de l'école élémentaire, l'apprentissage d'une langue étrangère, pour les Cours Moyens.

Le Ministère demande aux collectivités territoriales de prendre en charge le coût de cet apprentissage.

Pour Orsay, ce projet pourrait être intégré dans l'opération « Passeport pour l'Europe », soutenue par le Département de l'Essonne, par l'intermédiaire d'une subvention atteignant les 2/3 des sommes dépensées. Le coût résiduel, pour la commune, se situerait entre 21 000 francs et 27 720 francs par an, suivant le niveau de qualification de l'enseignant.





Elle ajoute que les directeurs d'établissements élémentaires publics d'Orsay sont associés, par la Commune, à cette démarche.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une telle action, tout en regrettant, qu'une fois de plus, l'Etat se décharge de ses devoirs et des dépenses y afférent, sur les collectivités locales. Pour mémoire, elle rappelle que l'Education Nationale impose l'enseignement du sport, de certaines activités culturelles, telle que la musique et en laisse la charge financière aux Communes et souligne que pour Orsay, cela représente une dépense supérieure à 500 000 francs par an.

Madame Sigwald précise à cette occasion qu'une intervenante musicale assurera normalement tous les cours, en accord avec les chefs d'établissements, et ce, à compter de la rentrée de la Toussaint, sans qu'il y ait eu interruption du service rendu aux enfants.

Madame le Maire précise que la Commune d'Orsay va être parmi les premiers à enseigner l'apprentissage d'une langue étrangère dans les écoles primaires, dans le département de l'Essonne, dans l'Académie. Cet enseignement sera dispensé dès le mois de novembre dans les classes de Cours Moyens

Monsieur Darvenne souhaiterait que le paragraphe concernant l'intervenante musicale soit supprimé.

Madame le Maire accepte.

Monsieur Darvenne aimerait savoir s'il y aura plusieurs personnes pour assurer cet apprentissage ?

Madame Sigwald lui précise que pour l'instant une seule candidature a été retenue, présentée par l'Education Nationale et recommandée par les directeurs d'écoles. Elle est vacataire et sera payée suivant la grille de l'Education Nationale (140 francs de l'heure).

Madame Prévost voudrait poser le problème du choix de la langue étrangère. Est-ce qu'il y a une directive de l'Education Nationale à cet égard ou est-ce la commune qui, pour des raisons de simplification ou d'économie, choisit de focaliser sur une seule langue ?

Madame Sigwald lui répond que 90 % des enfants en primaire choisiraient l'anglais en première langue.

Madame Prévost souhaiterait connaître, à titre d'indication, le pourcentage d'Anglais - Allemand, effectivement pratiqué en 6è dans les C.E.S.

Madame le Maire répond à Madame Prévost que le Service Scolaire lui transmettra cette information.





19 OCT. 1998



Madame Wachthausen souhaite expliquer son vote de ce soir : « considère cela comme un transfert de charges, c'est-à-dire que l'enseignement des langues étrangères qui est demandé, aujourd'hui, par l'Education Nationale doit être fait par l'Education Nationale. Je ne peux donc pas dans ces conditions, quelles que soient les raisons qui ont été exposées ici, approuver ce transfert de charges. Je m'abstiendrai donc du vote. »

Madame le Maire approuve **Madame Wachthausen** sur le plan du principe, mais elle le désapprouve au niveau de l'action puisque ceci nous conduirait à priver les enfants d'Orsay d'une initiative somme toute bénéfique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Wachthausen) :

- approuve le projet tel que décrit et de le mettre en place dès l'accord de la subvention
- sollicite le Département de l'Essonne pour obtenir les subventions telles que prévues dans le cadre de l'opération « Passeport pour l'Europe »
- demande à l'Education Nationale d'habiliter les personnes susceptibles d'assurer cet apprentissage
- autorise le Maire à procéder à l'embauche de ces personnes, en qualité de vacataires, et à fixer le montant des vacations en accord avec l'Education Nationale

14 - INFORMATION SUR JUGEMENT TRIBUNAL ADMINISTRATIF : MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en avril 1997, Monsieur Briand avait défendu la position d'une population Orcéenne injustement rattachée aux Ulis en 1977, et qui avait demandé à ce Conseil Municipal d'engager une procédure de modification des limites territoriales sur les parcelles appelées « Queue d'Oiseau » et comprenant les résidences des Fontaines, de l'Ermitage et de la Queue d'Oiseau. Je rappelle que dans le même ordre d'idée les spoliations au détriment de notre commune n'ont pas cessé depuis 20 ans (Zone d'activités, Collège de Mondétour, terrain rue de la Ferme, Résidence de la Queue d'Oiseau.)

Suite à la requête présentée par Mme et Mlle Foucher tendant à annuler la délibération du Conseil Municipal d'Orsay du 3 avril 1997, qui demandait le rattachement du quartier de la Queue d'Oiseau aux Ulis à la Commune d'Orsay. **Madame le Maire** informe les membres du Conseil Municipal du jugement du Tribunal Administratif favorable pour la Commune d'Orsay.





19 OCT. 1998



Madame le Maire précise que ce jugement n'est qu'une première reconnaissance dans les étapes qui nous mèneront à la reconnaissance du droit de certains Orcéens. Je m'en félicite et je rassure les habitants de la Queue d'Oiseau pour leur dire notre volonté de continuer à les encourager dans la voie qui les incite à vouloir revenir à Orsay. Et que tous ceux qui s'attaqueraient à ce bon droit, trouveraient une réponse politique ou juridique adaptée à leurs ambitions expansionnistes.

QUESTION ECRITE

- De Madame Wachthausen : Quelle est votre position dans le différent qui oppose le CAO Gymnastique aux Agrés et l'Association Espoir Gym ?

Madame le Maire indique :

La position d'un Maire ou d'un Elu d'un Conseil Municipal n'est jamais de donner raison aux uns ou aux autres, mais tout simplement de respecter en équité l'utilisation des structures publiques payées également en équité par l'impôt communal.

En foi de quoi, il ne s'agit pas de prendre position, pour qui que ce soit. Il s'agit de constater un état de fait et de donner à chacun les moyens d'existence puisque chacun doit profiter en équité des équipements publics.

Monsieur Montel précise «un problème interne à la section gymnastique aux agrés du CAO s'est fait jour début juin 1998, sur lequel la commune n'avait pas à intervenir. Les différentes parties ayant contacté Madame le Maire, le Président de l'OMS et moi-même, chacun de notre côté avons essayé d'agir en médiateur. Malgré nos efforts un deuxième club de gym s'est créé en septembre. Une dernière réunion de conciliation s'est déroulée dans le bureau de Madame le Maire, le 2 octobre dernier en présence du CAO et du nouveau club Espoir Gym. Participaient aussi à cette réunion MM. Montel, Tremsal et M. Fuzeau, Président de l'OMS. Après deux heures de discussion, aucun accord n'étant intervenu, il a été décidé de vérifier le planning d'utilisation de la salle de gymnastique, et si un créneau était libre de l'attribuer à Espoir Gym.

Un seul créneau s'est révélé complètement libre sans gêne pour le système de gardiennage et a donc été attribué à la nouvelle association : le samedi de 18 h à 21 h 30.

A la suite de cette décision, le CAO a rendu inutilisable dans l'après-midi du samedi la partie du matériel lui appartenant, rendant ainsi impossible la pratique de la gymnastique à Espoir Gym le samedi en fin de journée, et aux scolaires ce lundi.»



